Mise en ligne : 15 mai 2014.
Dernière modification : 8 juin 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

Auguste DARLES (1876-1940)

Auguste Édouard DARLES

Né à Grenoble, le 11 juin 1875.
Fils de Pierre Darles, professeur d'histoire, et d'Alix Marie Augustine Jamin.
Frère de Louis Darles (Paris, 1879-Hanoï, 1942), inspecteur de l'Union commerciale indo-chinoise :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Union_comm._I.C.pdf

---

Licencié ès lettres.
Secrétaire général de l'Aveyron (fév. 1906).
Administrateur de 4e classe des services civils, au 1er bureau de la résidence supérieure à Hanoï (mai 1906).
Administrateur-résident de la province de Sontay (juillet 1906).
Chef du service de l'Enseignement au Tonkin (déc. 1907).
Direction du 2e Bureau de la résidence supérieure (fév. 1909).
Résident de France à Tuyên-Quang (août 1909), à Phuc-Yên (septembre 1910), puis à Thai-Nguyên (1913-1919).
Écopé d'un blâme avec inscription au dossier (26 juin 1919).
Administrateur-directeur des bureaux à la résidence supérieure.
Directeur général ou fondé de pouvoirs de la Société française des distilleries de l'Indochine à Saïgon (1er mars 1920-1928) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SFDIC-Cholon.pdf

---

Président de l'Association professionnelle des services civils (1913).
Président de l'Automobile Club de Cochinchine (1922).
Nommé membre de la commission municipale de Saïgon (juillet 1922).
Membre du Conseil privé de Cochinchine.
Membre (1922), puis président (1926-1929) de la Chambre de commerce de Saïgon.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chambre_commerce_Saigon.pdf
Comme tel :
président du conseil d'administration du port de commerce de Saïgon,
et membre du Grand Conseil des intérêts économiques et financier de l'Indochine.

Chef de cabinet du résident supérieur en Annam (fév. 1930), inspecteur du Travail en Annam (mars 1930), puis
Résident maire de Dalat (mai 1930-juillet 1934) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dalat_Station_d_altitude.pdf
Directeur de l'*Impartial* à Saïgon (1935-1939) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Impartial_1927-1943.pdf
Chevalier de la Légion d'honneur ((*JORF*, 6 août 1928)
Décédé à Libourne (Gironde), le 5 janvier 1940.

Bandit, bourreau, tigre rouge, sadique, tortionnaire… telles sont quelques-unes des épithètes dont fut orné le résident Auguste Darles qui, à la suite de la révolte de Thaï-Nguyen, chef-lieu à 100 km au nord d'Hanoï, en août 1917, devint l'un des dirigeants des Distilleries de l'Indochine à Saïgon

DES DÉBUTS FLATTEURS

SERVICES CIVILS DE L'INDO-CHINE
(*La Dépêche coloniale*, 19 février 1906)

M. Darles, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, est nommé administrateur des services civils de l'Indo-Chine.

———————————

FONCTIONNAIRES RALLIANT LEUR POSTE
(*La Dépêche coloniale*, 28 avril 1906)

Sont embarqués le 15 avril 1906 à Marseille :

MM. Darles, administrateur de 4e classe ; Gaultier de Kermoal, Mantels, Raud et Guénon, commis des services civils ; Lichtenfelder, rédacteur principal à la direction de l'agriculture ; Fouyssat, conducteur, et Roux, commis des travaux publics ; Bourveau, commis des postes et télégraphes ; Tilmont, commis greffier de 1re classe ; Toché, Pagès, de Chastenet de Puységur, et Thébé, commis ; Mmes Mirondot et Barbier, dames comptables des Douanes et Régies ; MM. Brides, garde stagiaire du service forestier ; Raudon, contrôleur des chemins de fer ; Lemarc, gardien de phare ; Chiarisoli, gardien de prison ; Moreau et Dioque, préposés des Douanes et Régies ; Donnaz, gendarme, se rendant en Indo-Chine.

———————————

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1906, p. 564)

Par arrêtés du Résident supérieur p. i. au Tonkin en date du 23 mai 1906 :

M. Darles, administrateur de 4e classe des services civils, nouvellement nommé, est désigné pour servir au 1er bureau de la Résidence supérieure.

———————————

MUTATIONS ET NOMINATIONS
DANS LE PERSONNEL COLONIAL

———————

INDO-CHINE

(*La Dépêche coloniale*, 6 juillet 1906)

M. Darles, administrateur de 4e classe des services civils, précédemment appelé à servir au premier bureau de la résidence supérieure, est désigné pour continuer ses services en qualité d'adjoint à l'administrateur-résident de la province de Sontay, en remplacement de M. Jalley, administrateur de 5e classe des services civils.

———————————

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1908, p. 43)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 10 décembre 1907, M. Darles (Auguste), administrateur des Services civils, licencié ès lettres, est mis à la disposition du Directeur général de l'Instruction publique pour remplir les fonctions de chef du service de l'Enseignement au Tonkin.

———————————

MUTATIONS ET NOMINATIONS
DANS LE PERSONNEL COLONIAL

———————

INDO-CHINE
(*La Dépêche coloniale*, 16 février 1909)

M. Peralle, inspecteur de 2e classe des écoles de la Cochinchine, a été nommé chef du service de l'enseignement au Tonkin, en remplacement de M. Darles, administrateur de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.

———————————

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1909, p. 683-684)

Par arrêté du résident supérieur p.i. au Tonkin en date du 28 mai 1909, M. Bouzat (Maxime-Antoine), administrateur de 4e classe des Services civils, rentrant de congé, est désigné pour prendre, à compter du 1er juin 1909, la direction du 2e Bureau de la résidence supérieure, en remplacement de M. Darles, administrateur de 4e classe des services civils, appelé à d'autres fonctions.

———————————

Les affectations suivantes ont été prononcées
INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 8 septembre 1910)

Le résident du Tuyên-Quang (Tonkin), M. Darles, vient d'être nommé à la résidence de Phuc-Yên et remplacé, le 25 juillet, par M. Bride, résident de Ha-Dong.

Pendant les treize mois qu'il a occupé son poste, M. Darles, homme d'une solide instruction, animé d'idées libérales et très actif, a fait preuve de qualités administratives de premier ordre. Préoccupé constamment du bien-être général de ses administres, il avait acquis l'affection de toute la population ; aussi son départ est-il vivement regretté.

———————————

RÉSIDENT DE FRANCE À TUYÊN-QUANG

MUTATIONS ET NOMINATIONS DANS LE PERSONNEL COLONIAL
(*La Dépêche coloniale*, 28 août 1909)

Les affectations suivantes ont été prononcées :

INDOCHINE

Les administrateurs de 4e classe Bonjour (Cochinchine), Gazano (délégué du directeur général des finances et de la comptabilité à Saïgon) et Darles (direction de la province du Tuyên-Quang)…

———————————

TONKIN
TUYÊN-QUANG
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1910)

Épilogue d'une évasion. — Aux lecteurs qui ont pris connaissance de notre chronique du 5 février, nous devons la suite, qui sera aussi une rectification de cet entrefilet.

Or donc, aux environs du 20 janvier, deux *linhs annam* étant occupés aux bords de la rivière Claire à faire confectionner des paillotes par quatre *nha phas.* L'un des miliciens (car c'en étaient) dit aux prisonniers : « Nous manquons de hautes herbes en ce lieu ; que trois d'entre vous me suivent dans la brousse pour en couper quelques bottes que nous apporterons ici an déclin du jour.—Vâng, acquiescèrent nos trois malandrins (car c'en étaient).) Et les voilà partis.

Une fois loin de tout regard indiscret, le linh à ceinture biens estima que ses trois frères détenus étaient bien en âge de se garder eux-mêmes : il posa donc son fusil dans l'herbe, se coucha à côté et ne tarde pas à s'endormir, sans autre souci que celui de reposer ses membres toujours fatigués par son travail absorbant de surveillance ».

Quant aux *nha phas,* il ne mirent pas longtemps à prendre leur détermination : au premier ronflement de leur complaisant gardien, ils s'esquivèrent prestement sans rien emporter de ce qui ne leur appartenait pas, mais aussi sans laisser d'adresses.

Au réveil du linh, vive émotion ! ! !

Que faire ? ? ?

Après s'être ressaisi et avoir réfléchi un bon moment à la crédulité des Français, notre « ceinture bleue » prit la résolution de jouet à la victime. Ayant donc caché son fusil et sa baïonnette dans un fourré, il se serra le cou à lui-même de façon à laisser sur sa peau la trace des ongles, puis il revint à la ville.

O a devine le boniment qu'il débits à ses chefs en arrivant... „

M. Darles, qui était à Vinh-Thuy pour affaires, prévenu télégraphiquement, donna aussitôt l'ordre d'envoyer illico des partisans armés à la poursuite des fuyards.

Les limiers choisis eurent bon flair : 48 heures après, ils avaient rejoint les trois déserteurs dans le huyên de Son-duong. Ils les sommèrent de se rendre, faute de quoi ils feraient usage de leurs armes. L'un des prisonniers n'ayant pas obtempéré *fut tiré et tué raide* ; son corps tomba dans le rivière Glaire où il fut retrouvé quelques jours après. Ses deux camarades furent enchaînés et ramenés à la prison provinciale-

Quand M. le résident fut de retour à Tuyên-Quang, il interrogea linh et *nha phas* et acquit aussitôt la conviction que ceux-ci n'avaient pas attaqué et désarmé leur gardien

comme ils le prétendaient. Il fit rechercher les armes, qui furent bientôt retrouvées à la grande confusion du milicien.

Comme on le voit, ce récit diffère bien du premier et, en résumé, les faits ainsi reconstitués sont tout à l'honneur de l'administration et à l'avantage de l'ordre public.

———————————

MUTATIONS
Les affectations suivantes ont été prononcées
INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 8 septembre 1910)
(*La Dépêche coloniale*, 15 novembre 1910)

Le résident du Tuyên-Quang (Tonkin), M. Darles, vient d'être nommé à la résidence de Phuc-Yên et remplacé, le 25 juillet, par M. Bride, résident de Ha-Dong.

Pendant les treize mois qu'il a occupé son poste, M. Darles, homme d'une solide instruction, animé d'idées libérales et très actif, a fait preuve de qualités administratives de premier ordre. Préoccupé constamment du bien-être général de ses administres, il avait acquis l'affection de toute la population ; aussi son départ est-il vivement regretté.

———————————

TONKIN
TUYÊN-QUANG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1911)

M. Darles fut, de tous [les résidents de Tuyên-Quang], le plus intelligent Son énergie était égale à sa capacité intellectuelle. En présence d'un devoir à accomplir, il avait le courage d'assumer les responsabilités, ce qui n'est pas encore si ordinaire.

———————————

RÉSIDENT DE FRANCE À PHUC-YÊN

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 15 août 1910, p. 980)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine en date du 18 juillet 1910, M. Lacombe (René), administrateur de 3e classe des services civils, résident de France à Phuc-Yên, est désigné pour prendre la direction de la province de Bac-Giang en remplacement de M. Maire, administrateur de 2e classe des Services Civils.

M. Darles, administrateur de 3e classe des services civils, résident de France à Tuyên-Quang, est désigné pour prendre la direction de la province de Phuc-Yên, en remplacement de M. Lacombe, administrateur de 3e classe des services civils.

M. Bride, administrateur de 3e classe des services civils, résident de France à Ha-Dông, est désigné pour prendre la direction de la province de Tuyên-Quang en remplacement de M. Darles, administrateur de 3e classe des services civils.

———————————

TONKIN
PHUC-YEN
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 août 1911)

Pont écroulé. — Le pont du chemin de fer jeté sur le faux Song Ca Lô, sur la ligne du Yunnan*, s'est effondré lundi matin. Fort heureusement, les ingénieurs de la compagnie avaient pris les prédations les plus minutieuses pour le transbordement des passagers et c'est ainsi que tout accident a pu être évité.

Dès que prévenu, M. Darles, résident de la province, envoya un bac et diverses embarcations pour le transbordement des passagers. L'ouvrage d'art ainsi détruit est complètement à refaire et à la vue de la maçonnerie demeurée debout, on se demande s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une enquête sur la manière dont le travail fut exécuté et la qualité des matériaux employés, chaux et ciment surtout.

Voici la ligne du Yunnan interrompue pour une longue durée, sans compter les ennuis inhérents à un transbordement. C'est un gros ennui, et, avant de reconstruire le pont détruit, il serait bon d'établir quelques responsabilités.

———————————

PHUC-YEN
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 août 1911)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Irrigations_au_Tonkin.pdf

Les travaux de la nouvelle digue. — Le beau temps continue et l'activité redouble sur le chantier car, au fur et à mesure que la digue s'élève, une grande émulation naît parmi les gens des différents huyêns entre lesquels ont été partagés les 1.200 mètres s'étendant du village de Van-Phuc (Phuc-Yên) au village de Nghinh-Tiên (Vinh-Yên), chacun voulant, naturellement, faire le meilleur travail et finir le premier.

L'état sanitaire demeure satisfaisant ; de 100 mètres en 100 mètres, on a placé sur le chantier de vastes récipients remplis de thé afin que les travailleurs puissent se désaltérer. Chaque jour arrivent dans des jonques de nombreux sacs de riz pour la nourriture des coolies.envoyés par les villages des huyêns de Yên-Lang, Kim-Anh, Ninh Ninh ; Dong-Anh.

M. Darles, résident de Phuc-Yên, a planté sa tente au village de Trang-Hât où se trouve au poste de douane, situé à 600 mètres du chantier. Il a avec lui M. Sournia, surveillant principal des T. P. pour la province, et un garde principal, détaché de Phuc-Yên avec une quinzaine de linhs pour la police du campement.

Un peu plus loin, dans une pagode, logent M. le tuan-phu Pham-van-Tu, faisant fonction de tông-dôc, et le quan-an de Phuc-Yên. Autorités françaises et mandarinales surveillent les travaux matin et soir, en dépit d'une forte chaleur, pour pousser l'achèvement de la digne.

Malheureusement, la coupure du Vinh-Yên n'étant pas encore bouchée, l'eau monte dans le Phuc-Yên, ce qui va retarder les travaux que l'on doit faire dans le Song-Ca-Lô.

———————————

PHUC-YEN
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1912)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Irrigations_au_Tonkin.pdf

Visite des digues. — M. Simoni, résident supérieur, est parti ce matin en automobile avec M. Tissot, son chef de cabinet, pour aller visiter l'état des digues du Phuc-Yên et notamment la digne du Song-Calo que fit construire, l'été dernier, M. Darles, résident de la province.

———————————

RUMEURS
par Henri Laumônier
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1912)

.....

On raconte que le fugitif du Yên-Thé, traqué, errant, aux dires de l'Administration, le Dé-Tham en un mot, se porte fort bien, que, soutenu par sa haine, son désir de vengeance, il ne perd pas son temps. Tantôt dans Bac-Qiang, ensuite dans le Phuc-Yên, ou aux environs de Thai-Nguyen, il choisit Les points sur lesquels il pourra au besoin résister, faire tête au cas de nouvelles poursuites.

Des Annamites, dignes de foi, assurent même qu'il fait mettre en état et peut-être creuser des tranchées. M. l'administrateur Darles, chef actif de la province de Phuc-Yên, a certainement recueilli ces rumeurs et s'est efforcé vraisemblablement d'en reconnaître le bien-fondé, mais la tâche est difficile.

———————————

CONTRE LES ASSASSINS
par Henri Laumônier
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1912)

Ainsi que nos lecteurs ont pu le lire dans notre numéro d'hier, un nouveau crime a été commis sur la personne d'un Français, agent des Douanes et Régies en service dans la province de Phuc-Yên.

Ce meurtre constitue une sanglante mais éloquente démonstration [de nos erreurs. Plus] que jamais, on veut administrer les provinces tonkinoises comme des départements français et supprimer des centres administratifs que l'expérience avait fait créer.

Il faut ignorer tout de l'histoire du Tonkin pour admettre qu'on peut diriger une population aussi inquiétante que l'est celle du Phuc-Yên et du Vinh Yên, avec un seul administrateur, alors que les routes manquent et les ponts encore plus, que les postes occupés par la Garde indigène sont isolés et sans grande action, en raison de la faiblesse des effectifs.

Pourtant le Phuc-Yên et le Vinh-Yên ont toujours été le refuge préféré des bandes du Yên-Thé, lorsque celles-ci sont pourchassées par les colonnes organisées périodiquement, mais toujours disloquées après quelques semaines d'opérations, sans qu'on se décide à occuper sérieusement ensuite le territoire à pacifier ; aussi est-ce toujours à recommencer.

Dernièrement, on prétendait que Hoa n'était pas du tout mort dans le Yên-Thé et qu'il s'employait à reformer une bande destinée à opérer dans le Phuc-Yên et le Vinh-Yên. Quant au vieux solitaire du Yên-Thê, il se promène, [confronté] au jeune administrateur qu'est M. Bouchet, lequel est chargé de porter le coup final au seigneur de Cho-Go, Mo-Na-Luong et autres lieux, virtuellement vaincu, mais toujours bien portant et prêt à la riposte.

Je crois qu'on finira par adopter ma manière de voir et que le Protectorat fera offrir à Hoang-Hoa Tham une chaire de professeur de tactique à l'École de guerre.

Le fonctionnaire des Douanes assassiné n'a pas été tué au cours d'une perquisition, mais bien devant son habitation, sous la vérandah de laquelle il se reposait. Ceci démontre clairement que les meurtriers désiraient surtout s'emparer des armes se trouvant dans le poste et c'est une indication. L'assassinat, suivi du vol des fusils, sont autant de preuves qu'un chef de bande quelconque recrute en ce moment et il est à présumer que nous aurons d'autres tentatives du même genre à enregistrer.

Il ne saurait en aller autrement dans un pays où les administrateurs d'expérience et de valeur font place à de nouveaux venus, ignorant le premier mot de la manière dont s'est établie notre domination en ce pays. Je ne parle pas de M. Darles, qui est un chef de province actif et intelligent ; malheureusement, le district de Phuc Yên qu'il administre est peuplé principalement de gens ayant plus ou moins pris part à toute les campagnes de pillage et de meurtre qui désolèrent la contrée au courant de ces vingt dernières années et l'expérience des choses du passé est précieuse en pareils cas. On ne saurait oublier non plus que la faiblesse excessive de la répression, en bien des circonstances l'assurance de l'impunité, sont autant d'encouragements au mal pour des individus préférant de beaucoup tenir un fusil que le mancheron de la charrue. Et puis il doit y avoir corrélation entre cette tentative audacieuse et les bruits circulant parmi les Annamites, bruits qui montrent le Dê-Tham se préparant à de nouveaux exploits, avec des bandes qu'il organise en recrutant des pillards chinois du Quang-Si et des partisans venus d'un peu partout. Or, il faut des armes et des munitions à ces hommes et il y a lieu de craindre que l'affaire de Trung-Ha marque le début d'une série d'actes identiques.

Reconnaissons, d'ailleurs, que notre façon d'administrer est bien faite pour exciter la colère des Annamites et les encourager à se venger.

Aujourd'hui, le plus grand nombre de nos administrateurs, sans compter de multiples imitateurs dans les divers services, se préoccupent surtout de passer le plus agréablement possible la période qu'ils doivent accomplir dans une province. Et comme ces Messieurs sont mariés, Madame exige un tennis, on organise des sauteries, des thés mondains, des soirées artistiques, des représentations théâtrales, des pique-niques et que sais-je encore ; entre-temps, on cherche un endroit propice à la création d'une station d'altitude ou une plage.

Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'un résident puisse s'occuper de l'administration de la province à lui confiée ? Aussi, progressivement, tout naturellement, on s'en rapporte aux mandarins du soin de diriger les affaires ; il est si

commode de déclarer à ces fonctionnaires habiles, qui ne sourcillent pas, et pour cause, en écoutant cela, qu'on les rend responsables de tout.

De leur côté, les criminels ne sauraient ignorer que, désormais, avec de l'audace, on se tire des pires situations, d'autant mieux que les gens paisibles, terrorisés, refusent de se plaindre, et encore plus de servir de témoins.

Nous adoptons ici la méthode qui nous vaut en France la création de bandes d'assassins, dont les hauts faits nous reportent à l'époque du Directoire.

[Suit un appel à une sévérité accrue de la Justice].

———————————

ATTAQUE DU POSTE DE TRUNG-HA
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 juin 1912)

Un de ces événements, qui confondent la raison, s'est déroulé dans la nuit du 11 au 12, ainsi que vous l'avez déjà publié, au poste de douanes de Trung-Ha, situé non loin du tragique village de Nai-Tu-Chau. où le brave garde principal Tourrès trouva la mort il y a bientôt trois ans.

Ce poste, consistant en une coquette maison de trois pièces et de diverses constructions en paillotes servant de dépendances et de casernement aux matelots et au groupe de cinq linhs qui y est détaché, est situé à l'intersection de la digue qui longe le Song Calo et d'une digue qui conduit au village de Thach-Da.

Pendant les événements de 1909, il fut occupé par la milice et entouré et fortifié. Abandonné depuis, il était passé à l'administration des douanes depuis deux ans environ ; il avait été impossible, toujours pour les fameuses raisons d'*économies*, d'obtenir une clôture pour ce poste déjà si mal situé, et en contrebas de la digue du Song-Calo. Les indigènes et les ouvriers qui travaillaient au barrage voisin pouvaient donc traverser ce poste à toute heure du jour ou de la nuit, passant ainsi à 2 ou 3 mètres de la maison de l'agent et des casernements des linhs et des matelots de la douane.

Dans une région aussi agitée, près du fleuve Rouge et de l'île de Van-Coc, ce refuge assuré de tant de malfaiteurs, il était, dans de pareilles conditions, facile de prévoir, un jour ou l'antre, l'événement qui vient de se produire.

Le 21 au soir, après avoir travaillé assez tard, l'agent Belloc se mettait à table à 8 h. 40, lorsque son attention est attirée par le linh de garde placé à la porte du casernement, interpellant un groupe d'individus qui traversait le poste. Belloc pose sa serviette sur la table et se précipite vers la porte ; mais à peine l'a-t-il franchie qu'un coup de coupe-coupe porté sur la tête l'abat ensanglanté. Ses trois meurtriers s'acharnent sur lui une fois à terre ; un deuxième coup lui fend la crâne, en arrière de l'oreille gauche, plusieurs autres coups sont portée sur le corps et sur les bras.

Pendant que ce drame se passe, rapide et décisif, dans la maison, un deuxième groupe de 12 à 15 bandits se jette sur le factionnaire et les 4 hommes couchée sur le lit de camp. Tailladés et ensanglantés, les linhs luttent et opposent une résistance désespérée. Déjà, les pirates ont réussi à enlever le fusil du factionnaire, en lui coupant les doigte lorsque, de la case occupée par les deux matelots de la douane, une vive fusillade crépite qui met en fuite les assaillants.

L'attaque a duré trois minutes à peine. Belloc gît inanimé sous la vérandah, perdant le sang par ses nombreuses blessures ; les linhs mutilés râlent sur le lit de camp.

Et pendant que le tam-tam résonne dans les villages voisins, donnant l'alarme, les deux matelots de la douane, seuls indemnes de cette échauffourée, transportent Belloc sur son lit et donnent les premiers soins aux blessés, Le matelot Tai, qui a déjà sauvé la vie à un Européen, a eu, en cette circonstance, une conduite au-dessus de tout éloge et qu'il convient de signaler à ses chefs.

Prévenu à 11 heures 1/2, M. le résident s'est transporté aussitôt sur les lieux avec M. l'inspecteur Arnoux. Le malheureux Belloc vivait encore et son agonie s'est prolongée jusqu'à près de six heures. Le docteur Sureau, de Vinh-Yên, accouru dans la nuit en automobile, a prodigué aux blessés et à notre pauvre compatriote ses soins si éclairés et si dévoués. Mais tout était superflu, Belloc, dont la cervelle avait jailli hors du crâne, était dans le coma. Les linhs, dont l'un avait la main tranchée et seulement retenue par un mince lambeau de chair, étaient évacués sur l'hôpital de Hanoï où il sont en traitement.

M. le résident Darles, qui s'est multiplié en ces tristes circonstances, après avoir, avec M. Arnoux, enseveli Belloc, a fait ramener son corps à Phuc-Yên où il sera inhumé le 12 au matin. M. le receveur Peltier, son chef direct, était aussi sur les lieux. Belloc repose maintenant dans le poste de police où le veillent : M. le garde principal Bonin, son cousin, M. Lavergne, de Haiduong, préposé des Douanes, venu par le dernier train, et ses nombreux amis.

Belloc était arrivé depuis huit mois à Phuc-Yên. C'était un garçon modeste et charmant dont le caractère lui avait attiré aussitôt toutes les sympathies. C'était aussi un fonctionnaire irréprochable que ses chefs appréciaient au plus haut degré pour son zèle, son activité et sa droiture. C'est une grosse perte pour le service des douanes et l'on peut dire que s'il est possible de trouver dans ce corps des employés comme lui, il est impossible d'en rencontrer de meilleur.

La consternation est générale à Phuc-Yên.

Quelles conséquences tirer de ce tragique avènement ? Il ne s'agit pas, en l'espèce, de vengeances.... Les vengeances sont personnelles et ne se produisent pas par groupes de 15 à 20 personnes. Il s'agit donc bien d'une attaque de bande cherchant à s'organiser et à s'emparer des armes nécessaires pour entrer en campagne.

À tout prix, il faut créer un poste de Garde indigène dans cette partie de la province située en bordure le long du fleuve Rouge, près de l'île de Van-Loc où tous les chefs de province redoutent de s'aventurer.

Il faut aussi en finir avec ce système stupide d'économies qui frappe sans cesse les petits et jamais les gros. Avec une palissade de trente piastres qui aurait supprimé tout passage et qui, à l'heure où l'attaque s'est produite, aurait été fermée, celle ci devenait impossible ou du moins, permettait à l'agent Belloc et à ses linhs de parer au danger et de se défendre avec toutes chances de succès.

Le drame du poste de Trung-Ha est un crime administratif.

Ch. C.

Les obsèques

La dépouille mortelle de M. Belloc ramenée de Trung-Ha à Phuc Yên, mercredi après-midi, a été déposée dans un local de la milice où une chapelle ardente fut bientôt dressée.

Les obsèques avaient été fixées au lendemain jeudi, à 10 heures du matin et toute la population européenne du chef-lieu ainsi que de nombreux mandarins en grande tenue et des indigènes s'étaient donné rendez-vous à l'heure dite pour la levée du corps lorsqu'arrivèrent d'Hanoï, par le régulier, M. le docteur Le Roy des Barres ; M. Pommier, juge d'instruction, et M. Dubreuilh, substitut de M. le procureur de la République, envoyée à Phuc-Yên par le parquet général : le médecin-légiste aux fins d autopsie ; les deux magistrats aux fins d'enquête.

La cérémonie funèbre se trouva donc retardée ; le cercueil de M. Belloc fut transporté à nouveau dans un bâtiment de la milice, puis ouvert, et l'autopsie du cadavre pratiquée.

Ensuite, tandis que M. Darles, résident de Phuc-Yên, sans attendre les obsèques qui lui auraient pris une demi-heure ou trois quarts d'heure tout au plus, montait en automobile pour se rendre à Trung-Hà avec MM. Pommier et Dubreuilh, M. le pasteur Vallette, venu tout exprès de Hanoï, procédait à la levée du corps et récitait les prières liturgiques.

La brigade de milice de Phuc-Yên escorta le convoi, précédé des clairons de la garde qui sonnèrent quand le cortège se mit en marche et quand la bière fut descendue dans la fosse. Des couronnes avaient été envoyées par l'administrative des Douanes et Régies, par la sous-direction, par l'amicale et le personnel des Douanes, par la population française de Phuc-Yên. Des gerbes de fleurs et des bouquets avaient été apportés par les indigènes.

……

———————

PHUC-YÊN
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1912)

Réparations. — On nous signale le délabrement de certains postes de la Garde indigène dans la province et la vétusté des palissades.

Nous croyons savoir que cet état de choses est connu de M. Darles, administrateur-résident de la province, et qu'il se prépare à faire remettre en état les postes en question.

Certaines palissades n'ont pas été refaites depuis 1908 ; c'est dire si le renouvellement s'impose. Malheureusement, la centralisation actuelle complique tout et l'obtention du moindre crédit devient une affaire d'État. Nous appelons l'attention du résident supérieur sur l'impérieuse nécessité qu'il y a de réparer les bâtiments de certains postes et de refaire les palissades.

L'affaire de Trung-Ha. — Il semble bien qu'on soit enfin sur une bonne piste et que les assassins de l'infortuné Belloc, les organisateurs et les acteurs du terrible drame sont presque tous sous les verrous et il est probable que ces misérables seront sous peu conduits à Hanoï. Espérons que la Cour criminelle frappera les coupables comme ils le méritent.

———————

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 novembre 1912)

Les fraudes au concours triennal de Nam-Dinh — Nous avons relaté les incidents qui se sont produits, dernièrement, au concours triennal de Nam-Dinh : le fils du quan-an de cette province a été surpris tandis qu'il copiait ses compositions.

Une sanction disciplinaire vient d'atteindre le père de ce jeune homme, chargé de la surveillance des candidats à leur entrée dans le camp-des-lettrés.

Le quan-an Nguyên-huu-Ich est déplacé de la province de Nam-Dinh et envoyé à Hung-Yên. Le quan-an de cette province, Tu-Dam, est désigné pour Nam-Dinh.

Quant au jeune candidat, il sera traduit devant le tribunal provincial pour fraudes aux examens.

C'est M. Darles, commissaire du gouvernement au concours triennal, qui a découvert la supercherie du fils du quan-an.

———————

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1913)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Irrigations_au_Tonkin.pdf

Les digues. — La commission des digues, présidée par M. Buffeul-Duvaure [Raoul-Marie Buffel du Vaure], assisté de MM. l'ingénieur Langon, les administrateurs Darles, Culliéret, Delamarre, les mandarins provinciaux, s'est réunie ce matin, à 9 heures, à la résidence supérieure.

———————————

Hanoï
Cour criminelle

———————

SESSION DE MARS 1913
Audience du mercredi 26
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1913)

L'assassinat du douanier Belloc

J'ai relaté, hier, les circonstances dans lesquelles s'était produit le drame de Trang-Ha : on a donc pu voir comment les assassins avaient organisé l'attaque du poste, avec quelle sauvagerie ils tuèrent le douanier Belloc, avec quelle rapidité ils s'échappèrent, leur crime une fois accompli, pensant peut-être jouir de la même impunité que les bandits qui, en 1903, à Thac-Loi assommèrent M. Barbacher, ou ceux qui, en 1905 à Phu-Lo donnèrent la mort à M. Martin. Et si je rapproche ces deux crimes plus anciens de celui d'aujourd'hui, c'est que, peut-être, parmi les 13 gredins qui sont assis maintenant au banc des accusés, on pourrait retrouver des auteurs ou des complices des assaillants de Phu-Lo et de Thac-Loi.

Mais puisque, seule, l'attaque du poste de Trang-Ha est à l'ordre du jour, venons-en aux déclarations des prévenus à la barre.

Ils avouèrent, jadis, leur faute devant M. Darles, résident de Phuc-Yên, M. le than-phu et M. le quan-an de Phuc-Yên, ils avouèrent spontanément. Et ces aveux qu'ils devaient faire à nouveau devant M. le juge d'instruction, ils se gardèrent bien de les maintenir devant la cour.

L'un d'eux n'avait il pas dit, alors qu'il était enfermé dans la prison du tuân-phu : « Nous nous plaindrons aux robes rouges. »

Et celui-là — le dénonciateur Phan-dinh-Mac — se plaignit, en effet, d'avoir été privé de nourriture, d'avoir été enduit de graisse et livré aux fourmis, supplices qui l'avaient amené a avouer.

Nous verrons, par la suite, quand M. le résident Darles viendra ,déposer, quel compte il faut tenir de pareilles allégations. Disons, cependant, que c'est l'excuse habituelle du prévenu indigène : « Pourquoi revenez-vous sur vos déclarations ? » lui demande le juge.

« Parce que j'ai été frappé ! »

À les entendre, la police frappe : le juge d'instruction torture. Et bien, il est bon, une fois pour toutes, de combattre ce moyen vraiment trop en usage chez la fripouille annamite.

Quelques exemples regrettables de brutalité ont été, naguère, à déplorer, je suis obligé d'en convenir puisque j'en ai rendu compte a propos de certains procès criminels, mais, aujourd'hui, heureusement, nous n'avons plus a déplorer de fautes de ce genre.

Ce Phan-dinh-Mac fut, d'ailleurs, le seul à se plaindre de mauvais traitements.

Que dirent les autres ? Ils nièrent comme le premier : les uns avec une belle assurance, les autres avec obstination.

Nguyên-van-Tiêm, l'adjudant en retraite, qui compta au 1er régiment de tirailleurs tonkinois, fit une longue déclaration en français et il s'éleva violemment contre l'accusation qui pesait sur lui : « Il avait servi 18 ans le gouvernement français, celui-ci, en revanche, lui servait maintenant une rente annuelle ; il aspirait aux honneurs et aux titres de mandarinat. Pourquoi aurait-il trempé dans un crime qui le priverait des avantages acquis, qui ruinerait ses espérances ? »

Ng-van-Tiêm est, certes, le plus avisé de la bande, mais le plus intelligent, sans conteste, est le commerçant Vu-Nguyen-Long… […] se cache une âme de fin lettré, je n'en veux pour preuve que le mémoire qu'il adressa à M. le quan-an, et la lettre qu'il fit parvenir à son avocat, Me Baffeleuf, où il disait : « Qu'on me charge de tous les pêchés d'Israël, qu'on me punisse mais qu'on rende les autres à la liberté. »

Comment Vu-Nguyen-Long s'est-il égaré au milieu de pareils gens ? Peut-être est-il le « mouton ». Peut-être revendique-t-il pour lui seul toutes les condamnations. Que lui importe ! Il est déjà sous le coup d'une condamnation aux travaux forcés à perpétuité. Une autre condamnation l'indiffère.

Comme on le voit, parmi ces 13 prévenus, il y a des gens intelligents qui ont dû pousser les plus faibles.

Un incident d'audience

Comme ce matin, vers 9 heures, l'interrogatoire avait pris fin, M. l'avocat général Grilhault des Fontaines, demanda à M. le président Clayssen de vouloir bien, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, faire citer, à titre de renseignements, le greffier de l'instruction, M. Legay, qui avait assisté, lors de l'instruction ouverte par le parquet, M. Gintzburger, aujourd'hui en Cochinchine.

Certains accusés, en effet, prétendaient que le juge d'instruction n'avait pas fidèlement interprété leurs dépositions.

Le greffier pourrait peut-être renseigner la Cour.

M. Legay, se retranchant derrière le secret professionnel, désira garder le silence.

La Cour et le ministère publie ne purent qu'accéder à son désir et les débats se poursuivirent par l'audition des témoins.

M. Darles, résident de Phuc-Yên à la barre

Le premier témoin appelé est M. Darles, résident de Phuc-Yên.

Je n'ai pas besoin de rappeler, ici, que c'est grâce à la fermeté, à La perspicacité, à l'inlassable activité de ce fonctionnaire que les auteurs, encore présumés — et, selon lui, les auteurs véritables— de l'assassinat du douanier Beiloc sont tombés entre les mains de la justice.

M. Darles vient donc retracer, en délai], la scène du crime, puis les circonstances dans lesquelles se produisirent les arrestations des criminels.

Il rappelle ensuite les aveux des bandits, aveux qu'il a recueils en présence de M. le quan-an et de M. le tuan-phu.

Il déclare sur l'honneur n'avoir jamais usé, vis-à-vis, des accusés des moyens de torture, et n'avoir jamais entendu dire que des châtiments leur aient été infligés.

Et, comme la défense discutait sur les formes de l'instruction première, M. Darles, ajouta :

« J'ai agi, en mon âme et conscience, comme résident de la province et officier de police judiciaire. Ni mes supérieurs, ni le procureur général ne m'ont arrêté dans la voie que j'ai choisie sous mon entière responsabilité. Un crimes s'était commis, un de nos compatriotes venait d'être assassiné, je devais employer tout mon temps, consacrer, s'il le fallait, mes jours et mes nuits à la recherche de la vérité. »

Nouvel incident

Me Guermeur ayant demandé à la Cour de poser quelques questions au témoin et celui-ci y ayant répondu aussitôt, l'avocat rédige sur le champ les conclusions suivantes pour : Pham-van-Chi ; Nguyên-Van-Ninh, dit Khoai ; Nguyên-van-Chiêu ;

Plaise à la cour criminelle :

Attendu que, dans sa déposition devant la Cour, le témoin Darles à déclaré :

1° n'avoir reçu de M. le juge d'instruction de Hanoï aucune commission rogatoire pour procéder à l'interrogatoire des accusés ou à l'audition des témoins ;

2° avoir procédé, avec l'assistance du tuân-phu et de l'an-sat de la province, dans le courant des mois de juin, juillet et août 1912, à une enquête ;

3° avoir procédé lui-même, ou avoir chargé le tuân-phu et l'an-sat de la province de procéder à cette enquête en sa qualité de résident chargé de la police administrative de la province ;

4° avoir procédé lui-même avec l'assistance du tuân-phu et de l'an-sat, ou avoir laissé le tuâ-phu et l'an-sat procéder séparément, à des interrogatoires ou à des confrontations, dont il n'a pas été dressé procès-verbal ;

Donner acte aux concluants des déclarations ci-dessus spécifiées faites au cours de l'audience de ce jour par le témoin Darles. »

À midi 15, l'audience est levés. À 3 heures de l'après-midi, les débats reprennent et M. Darles, une heure durant, est encore entendu.

Les dépositions des autres témoins occuperont la journée de demain et, vraisemblablement, le réquisitoire et les plaidoiries ne commenceront que vendredi matin.

H. de Massiac.

Hanoï
Cour criminelle

SESSION DE MARS 1913
Audience du vendredi 28 mars
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mars 1913)

L'assassinat du douanier Belloc

Les débats de cette sensationnelle affaire se poursuivent non sans difficultés, de multiples incidents surgissant au fur et à mesure de l'interrogatoire des témoins.

On arrivait, hier après-midi, à la déposition du cai milicien et des quatre linhs en service au poste de Trung-Ha, le 11 juin 1912. Ces dépositions avaient une grande importance puisque, seuls, les miliciens ayant été témoins du drame, pouvaient reconnaitre les agresseurs de Belloc.

Le linh sur le témoignage duquel on comptait le plus, ne se montra pas très affirmatif : mis en présence d'un des accusés, il ne put le reconnaitre formellement. Il avait reconnu, naguère, un homme au visage très pâle, aujourd'hui on le mettait en face d'un individu au teint extrêmement bronzé.

Et M. Darles de demander alors à la Cour la permission d'intervenir pour expliquer que les prisonniers, après un séjour plus ou moins long dans les cachots, changeaient quelquefois au point de devenir méconnaissables.

Ces explications devaient encore soulever la défense contre M. Darles.

Un deuxième incident se produisit à propos de la traduction des dépositions faites par M. l'interprète Minh. Nouvelle intervention de M. Darles ; nouvelle protestation de la défense. Bref, M. le président Clayssen invite chacun au silence et les débats peuvent

normalement se poursuivre. Suspendus à 8 heures du soir, Ils furent repris ce matin à 8 heures.

M. le procureur général Michel, mis au courant des incidents de la veille, avait invité M. Litolff, interprète, à suivre les débats, et tout spécialement la traduction des dépositions des témoins.

Il en restait encore 14 à entendre, le ly-truong Nguyên-khac-Duc, du village de Luong-Quan, venait de répondre aux questions que lui avait posées M. le président Clayssen, quand un incident fut soulevé.

N'était-il pas parent de Tiêm, l'adjudant retraité, et de Chi, deux des accusés ?

Non ! affirma-t-il.

Mais M. Darles s'offrit à le confondre et, avec l'assentiment de la Cour, il prouva la parenté du témoin et des accusés.

À midi 30, suspension d'audience, presque tous les témoins ayant été entendus.

Pour connaître l'Identité du prévenu Long, le lettré, M. l'avocat général avait fait venir de Kiên-An deux prisonniers qui furent condamnés en même temps que Long, à la suite d'un pillage, par le tribunal indigène

La confrontation a eu lieu cet après-midi, devant la Cour.

Comme on le voit, diriger de pareils débats n'est pas chose aisée. La tâche serait bien simplifiée si un témoin, le linh qui était de faction au moment de l'attaque, était présent.

Malheureusement, à peine remis de ses blessures, le milicien fût lâchement empoisonné à l'hôpital indigène de Hanoï où tel était en traitement, les bandits ayant voulu se débarrasser d'un témoin dangereux dont la témoignage eut été écrasant.

Les débats ne seront terminés que demain car, seul, M. l'avocat général Grilhaut Desfontaines[1] a pu prendre la parole ce soir.

H. de MASSIAC

Hanoï
Cour criminelle

SESSION DE MARS 1913
Audience du vendredi 28 mars
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1913)

L'assassinat du douanier Belloc

Une confrontation intéressante — Le réquisitoire — Les plaidoiries — Le verdict.

Vendredi, à 3 heures 30 de l'après-midi, les dépositions des 23 témoins avaient pris fin. Un coup de théâtre était réservé pour la plus grande confusion du révolutionnaire Long, qui se prétendait innocent de tous les pillages dont on l'accusait. M. l'avocat général Grilhault des Fontaines avait fait venir d'urgence de la prison provinciale de Kiên-An trois détenus qui prirent part, en compagnie du prévenu, à des attaques dans le Thanh-Hoa, puis Bac-Ninh et à Nam-Dinh.

Tous trois reconnurent formellement et sans la moindre hésitation leur ancien complice et celui-ci parut assez peu .satisfait de ces déclarations.

Avant de prendre la parole, M. l'avocat général demanda une dernière fois à M. le quan-an de Phuc-Yên quelles étaient ses impressions sur la culpabilité des accusés.

Une dernière fois, le fonctionnaire indigène, répéta : « Devant les trop nombreuses variations des inculpé, je ne puis, en conscience, préciser le rôle exact, déterminer le degré de responsabilité de chacun d'eux. À la Cour de juger maintenant. »

---

[1] Jean Baptiste Jules Georges Grilhault des Fontaines : officier de l'Instruction publique (20 mars 1910). Décédé à Saïgon, le 2 avril 1922.

M. l'avocat général Grilhault des Fontaines, trois heures durant, retraça le crime de Trung-Ha et fit le procès des 13 indigènes, s'en remettant à la Cour du soin d'infliger le châtiment que méritait la faute.

Au débit de son éloquent réquisitoire, il avait adressé un souvenir ému à la mémoire du douanier Belloc, et son exemple devait être suivi par MM. les représentants du barreau au début de leurs plaidoiries.

Celles-ci commencèrent ce matin. Mes Guermeur, Berthelot, Dubreuil, Mézières, Baffeleuf se partagèrent la dépense des accusés. Tous s'acquittèrent aussi brillamment que consciencieusement de leur tâche.

À onze heures, les débats étaient clos. La Cour se retirait dans sa salle des délibérations, pour répondre aux 130 questions posées par M. le président Clayssen.

À 2 heures seulement, le verdict était rendu.

Le dénonciateur, Phan-dinh-Mac était reconnu coupable de meurtre, mais bénéficiait des circonstances atténuantes ; la Cour prononçait contre lui la peine de ???

Le révolutionnaire Long était, lui aussi, reconnu coupable, mais les circonstances atténuantes lui étaient refusées. Les débats avaient fait ressortir à sa charge qu'il avait recélé sciemment un fusil appartenant à l'État et soustrait frauduleusement, le 10 juin 1912, au poste de Trung-Ha.

La Cour le condamnait à 10 ans de réclusion, et, cette peine terminée, à 10 ans d'interdiction de séjour dans les lieux fixés ultérieurement par l'administration.

Les 11 autres prévenus sont acquittés.

H. de MASSIAC

OPINIONS

À PROPOS D'UN VERDICT
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1913)

Nous recevons la réponse suivante que nous publions en toute loyauté, n'ayant aucune idée préconçue à l'encontre de la Magistrature, bien au contraire :

Dans une question aussi grave que celle de l'administration de la justice, peut-être permettrez-vous qu'une opinion s'oppose à l'opinion émise récemment par l'*Avenir*. Ce n'est pas seulement, j'imagine, l'auteur dramatique qui est impartial en vous au point de nous montrer, dans un cadre colonial un peu paré, comme pour une fête, des parlementaires infiniment plus sympathiques que ne fit M. Émile Fabre. Il y a ceci de bien remarquable, en effet, dans les *Cigales*, dont je n'ai pas qualité pour apprécier la valeur scénique, qu'elles donnent à la France d'Europe presque autant de satisfaction qu'à la France d'Asie. Les *Sauterelles*, au contraire, apportaient à l'une et à l'autre presque autant de sujets de tristesse, d'amertume, d'humiliation lourdes. Si…

Mais ce n'est pas le moment de discuter votre œuvre et il y aurait, dans tous les cas, une singulière indiscrétion à vous demander de le faire chez vous.

Donc, Monsieur le directeur, le verdict rendu dans l'affaire Belloc a mécontenté un de vos collaborateurs. Je me l'explique. Ce verdict a dû mécontenter tout le monde, et ceux là même qui l'ont rendu. L'opinion publique, ou, pour mieux dire, pour employer une expression à la fois plus vraie et plus haute, la conscience publique, a souffert, à n'en point douter, d'une sanction si évidemment insuffisante. Mais la faute essentielle incombe-t-elle, comme l'assure votre distingué collaborateur, au juge d'instruction, à la Chambre des mises, à l'avocat-général, à la Cour ? Je ne le crois pas.

Les débats ont prouvé, je le déclare très volontiers, que Mac était un des auteurs de l'assassinat de notre malheureux compatriote, que Hai-Van était un receleur, qu'il y

avait d'autres coupables sur les bancs des accusés Mais lesquels ? Ce ne sont pas seulement les insuffisances de l'instruction judiciaire, ce sont bien plutôt les excès de l'information administrative qui n'ont pas permis de le dire.

Certes, il est entendu que M. le résident de Phuc-Yên a cru remplir son devoir et ne s'est inspiré que d'une noble passion pour le bien public. Il n'en reste pas moins que, dès l'origine, l'enquête a été viciée par lui. Dès l'origine, en effet, et cela fut mis au cours des débats dans un jour éclatant, il a cherché à faire cadrer des preuves avec ses préventions. (C'est ce que Me Guermeur a appelé la méthode intuitive.) Le crime commis, il arrête tout à fait au hasard, il le reconnaît, quatre ou cinq indigènes. Il n'a aucune raison particulière, il le reconnaît, de les croire coupables. Nulle étrangeté ne les signale. Nul indice ne les dénonce. Mais ils n'ont pas une bonne réputation. Ils sont sur les fiches. L'un d'eux a été condamné déjà. Il les arrête donc et, à partir de cette heure, il n'a plus manifestement qu'une pensée : démontrer leur culpabilité. Et il y arrive. Le contraire serait extraordinaire du moment qu'il n'a plus assez de liberté d'esprit pour réfléchir que ce serait un miracle véritable, dans un temps où les miracles sont rares, si les fiches de sa résidence dénonçaient automatiquement les criminels. Car il n'a pas hésité, pas tâtonné. Il a pris un dossier, et c'était celui d'un des assassins de M. Belloc ; il en a pris un autre, c'était encore celui d'un assassin ; un troisième, de même ; un quatrième, aussi. Il est si passionné, si enfiévré que cela ne l'étonne, ni ne le trouble. Mais la Cour, elle, devait être mise dans une singulière défiance par ce procédé d'incrimination.

Ou je me trompe fort, ou c'est là une des raisons déterminantes de son verdict. Dans tous les cas, c'eut été une des raisons déterminantes du mien, si j'avais eu l'honneur d'être conseiller ou juré.

J'entends bien qu'il n'y avait pas que la conviction de M. Darles contre les accusés. L'*Avenir*, avec beaucoup de force, signale d'autres arguments. Le tuan-phu, le quan-an n'avaient-ils pas été convaincus comme lui? comme lui ? Non, je ne le pense pas. Ils s'étaient tout d'abord engagés sur une autre piste.Mais le résident de Phuc-Yên, sûr de lui, avait peu à peu fait passer en eux sa confiance dans le sortilège des fiches. Il les avait peu à peu entraînés, séduits, gagnés. C'était si logique ! Par qui les mauvais coups seraient-ils commis sinon par les hommes de mauvaise réputation ? Tuan-phu et quan-an opinaient du chignon. À leur tour, ils cherchaient des preuves. Mais devant la cour, ils se sont repris, comme il était naturel. Quand on leur a demandé — car on en a été réduit à ce point — s'ils étaient certains que tous ces hommes étaient coupables, ils ont répondu que non, qu'ils ne pouvaient certifier cela, que c'était à la cour elle-même de le dire. Et ils ont eu raison. Seulement, si la cour avait pu le dire, elle ne le leur aurait pas demandé. Cette question aussi jugeait le procès, dictait le verdict. Quoi ! On ferait tomber des têtes sur une opinion, une suggestion, une impression !

J'entends bien qu'il y avait encore les aveux. Les aveux ! Que valaient-ils ? Comment échappe-t-il à l'esprit si averti de votre collaborateur qu'on les avait obtenus dans des conditions et par des procédés qui les rendaient suspects ? Le résident de Phuc-Yên, le tuân-phu , le quan-an interrogent de concert, pendant les heures de bureau, quatre ou cinq accusés sur lesquels aucune charge ne pèse encore. Ils n'en obtiennent rien. Mais, après les heures de bureau, quand le résident prend enfin quelque distraction, quelque repos, ce sont le tuan-phu et le quan-an seuls qui font l'instruction ? Pourquoi ? M. Darles est là, tout près. Il pousse l'intérêt à cette affaire, et c'est un sentiment fort honorable, jusqu'à s'y passionner. Tous les jours, il vient procéder aux interrogatoires avec les autorités indigènes. Quel zèle extraordinaire prend celles-ci pour se livrer, hors la présence du chef de province, à une autre instruction, qui n'est pas, à la vérité, plus illégale que la première, mais présente infiniment moins de garanties ? Et, ce disant, c'est un hommage que je rends au résident de Phuc-Yên.

Le plus clair résultat de cette incroyable ardeur des mandarins est que, devant les robes rouges, les accusés, qui ont avoué, assurent qu'ils furent affamés ; et prouver

qu'ils mentent serait, en tout état de cause, impossible pour trois ou quatre d'entre eux. Ils n'étaient pas, en effet, incarcérés à la prison. On les avait logés dans les dépendances de la maison du quan-an, qui pouvait, à son gré, les supplicier. Je ne dis point qu'il l'ait fait. Cela ne ressort pas des débats. Interrogé sur ce point, le juge indigène reconnaît seulement qu'il leur a promis une nourriture meilleure, plus abondante, s'ils faisaient des aveux. Mais, cela, il le reconnaît en termes exprès. Il dit même que M Darles a été informé de cette promesse et l'a approuvée. M. Darles ne le conteste pas. J'ajoute que la promesse a été tenue, et qu'après les aveux, on leur a donné un régime fastueux. On les nourrissait de poulet, paraît-il, comme des convalescents. Soit ; je tiens pour vraies, rigoureusement vraies, ces explications, pour innocents autant que bien intentionnés ces procédés étranges. En est-il moins certain qu'ils ôtent toute force probante aux déclarations obtenues de ces gourmands, sinon de ces affamés, alors surtout que les accusés réfractaires aux aveux continuaient à souffrir de leur médiocre ordinaire ?

Certes, le collaborateur de l'*Avenir* a prévu cette objection, et il y répond d'avance. Pourquoi dit-il, ne pas croire aux dénonciations de Mac dont on retient les aveux ? Pourquoi, la Cour, qui le condamne sur son propre témoignage, acquitte-t-elle tous ceux qu'il a accusés ?

Parce que…

parce que là « Le Passant » se trompe. La Cour n'a pas acquitté tous ceux que Mac accusait pour la forte raison que tous n'ont pas même été poursuivis ; qu'il y a eu, de sa part, des dénonciations calomnieuses ; qu'il a voulu perdre des hommes dont l'innocence est apparue certaine au résident, au tuân-phu, au quan-an. S'il a menti pour les uns, ne devait-on pas admettre, en l'absence d'autres charges, qu'il avait menti peut -être aussi pour les autres ?

Reste l'objection suprême : pourquoi, dans ces conditions, a-t-on retenu les aveux de Mac ? Ici nous touchons, il me semble, au point le plus pathétique de ce procès. Au cours des débats, je songeais — car je n'ai, je vous prie de m'en croire, nulle prétention à l'infaillibilité, ce Mac est coupable. Contre lui, en effet, il y avait une preuve, la seule preuve qui fût au procès. Un des agresseurs du poste de Trung-Ha avait dit à la sentinelle : « Nous sommes des coolies, nous nous sommes trompés de chemin. » Or, Mac, dans l'information, en faisant ses aveux, en racontant le complot, l'assassinat (où il prétendait, du reste, n'avoir joué que le rôle de guetteur), Mac reconnaissait avoir dit à la sentinelle, pour expliquer l'invasion de la bande : « Nous sommes des coolies, nous nous sommes trompés de chemin. » C'est là l'écrasante charge qui, tout d'abord, m'a montré la condamnation certainement juste.

Aujourd'hui, en y songeant mieux, je ne suis plus si sûr. Ce Mac est à peu près imbécile. C'est une brute, capable de tout pour manger à sa faim, fumer quelques pipes d'opium. Cette phrase, l'a-t il spontanément rapportée tandis qu'il s'étalait dans son rôle de dénonciateur pour obtenir des douceurs nouvelles ? L'a-t-il rapportée avant que les informateurs l'aient connue par le témoignage de la sentinelle ? Si oui, son aveu doit être tenu pour bon. Mais s'il n'en a pris la responsabilité que plus tard, son aveu ne vaut pas. Et je n'accuse personne de lui avoir prêté un propos qu'il n'a pas tenu. Ce n'est pas ma pensée. Je dis seulement que ce simple d'esprit, si on lui demande, rapportant la phrase mortelle : « As-tu répondu cela ? », a pu très bien, sans comprendre qu'il risquait sa tête, dire complaisamment : « — Oui », en songeant au poulet dont il se régalerait tout à l'heure, à l'opium dont il s'enivrerait. Presqu'un idiot, ce Mac, et le témoignage d'un idiot qui s'accuse est chose inquiétante.

En terminant, et sous une forme très vive, l'*Avenir* exprime le regret que l'assassinat d'un de nos compatriotes n'ait pas été puni. C'est un regret auquel, je crois bien, tout le monde s'associera. Mais, si même il est vrai que la cour ait affirmé son ignorance de l'âme annamite, c'est qu'elle n'était point là pour faire de la psychologie. Ce n'est pas sa fonction Il m a paru, d'ailleurs, que le président dirigeait les débats avec un soin, une sûreté, une prudence, une impartialité tout à fait remarquables et que l'on est loin de

trouver toujours dans les assises métropolitaines. Son rôle n'était pas d'apporter des preuves.

Quant à moi, j'aurais souhaité volontiers plus de sévérité, si j'avais eu plus de certitude. Mais je ne puis croire que, même en Asie, le doute doive se retourner contre l'accusé.

Il me resterait à dire…

Hélas ! j'ai étrangement abusé déjà de l'hospitalité de l'*Avenir*, je m'en excuse, et je vous prie, Monsieur le directeur, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

X.

TONKIN

BAC-GIANG

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mai 1913)

Les routes. — Ou ne saurait assez louer le conducteur provincial de son activité et des améliorations qu'il a apportées au réseau de routes classées, mais le système économique qu'il a dû employer n'est pas sans inconvénients. Les routes rechargées sur de longs parcours, avec l'argile provenant des rizières, sont devenues de véritables bourbiers et les bas côtés retournent à la rizière.

Les routes ne sont donc belles qu'en période sèche.

Quel contraste avec le Phuc-Yên où M. le résident Darles a exécuté à peu de frais et par fractions, c'est-à-dire avec méthode et sur un plan arrêté, le réseau de routes de la province, en utilisant pour la confection de la chaussée du biên-hoà peu argileux !

Par tous les temps, le long ruban rouge se déroule à travers les rizières, uni et sec, sans flaches, coupures ou bourbiers.

Nous sommes persuadés que l'on peut, avec un peu de bonne volonté, faire aussi bien en Bac-Giang qu'au Phuc-Yên : le biên-hoà affleure partout et vers l'endroit le plus mauvais de la route de Kep à Phu-Lang-Thuong, c'est-à-dire aux Pins, il y a une mine de bon biên-hoa, qui fut exploitée pour la confection des allées des squares de Hanoï.

D'autre part, la question budgétaire n'est pas insoluble. Moins de ponts de 12 à 15.000 francs sur des sentiers, et utilisation des crédits au rechargement et à l'entretien des routes. C'est la solution.

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SERVICES CIVILS

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 février 1913)

L'Amicale des services civils. — M. Darles, résident de Phuc-Yên, président de l'amicale des services civils, a présenté hier le nouveau bureau à M. le gouverneur général, qui lui a réservé le meilleur et le plus sympathique accueil.

———————————

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1913)

Association professionnelle des services civils. — Dimanche dernier, au cours de son assemblée générale, l'association professionnelle des services civils a constitué son nouveau bureau, pour l'année 1913, de la façon suivante :

MM. Darles, administrateur résident de Thai-Nguyên, président ; Herbinet, administrateur, dé légué à Cho Chu ; Lachaud, administrateur, vice présidents ; Hûckel, administrateur, secrétaire ; Bouzat, Duval de Sainte Claire; Douguet ; Dutertre ; Le Guénédal (aîné) du 1er bureau de la Résidence supérieure, administrateurs ; Vergé, Manau, commis des services civils, membres ; Bourjade, Vincenti, de Bottini, commis des services civils, membres suppléants.

———————————

RÉSIDENT DE FRANCE À THAI-NGYÊN

LE RAPPORT OFFICIEL SUR LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (18 décembre 1917) par Maurice Le Gallen

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Maurice_Le_Gallen.pdf

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN
(*L'Écho annamite*, 23 juin 1927)

La mort de M. Luông-ngoc-Can et les incidents qu'elle a suscités ces jours-ci à Hanoï donnent un regain d'actualité à la rébellion de Thaï-Nguyên, qui éclata dans la nuit du 31 août 1917.

Les circonstances de cette révolte sont mal connues en Cochinchine, où le souvenir en est surtout lié au nom de M. Darles, qui était alors résident de la province et que l'on a surnommé depuis le « tortionnaire de Thaï-Nguyên ». Il semble que Luong-ngoc-Quyên, le troisième fils de M. Luong-ngoc-Can, en fut l'âme.

Au moment où le prestige du Japon, sorti victorieux de sa guerre avec la Russie, brillait en Extrême-Orient du plus vif éclat, les lettrés annamites, avides d'acquérir la science qui permet de battre les blancs, se rendirent en grand nombre dans l'Empire du Soleil-Levant.

Luong ngoc-Quyên participa à cet exode. Après avoir fait des études militaires dans une école du Japon, il s'enrôla dans les troupes révolutionnaires de Sun-Yat-Sen en lutte contre l'armée impériale. Il ne tarda pas à parvenir aux plus hauts grades et devint un des principaux lieutenants du célèbre chef réformiste. On a raconté que, pour prix de ses éminents services rendus à la cause de la révolution chinoise, Sun-Yat-Sen aurait promis à Luong-ngoc-Quyên un concours effectif en hommes — on parlait de 100.000 soldats — et en argent pour délivrer son pays de la domination française.

Quoi qu'il en soit de ces bruits, il faut reconnaître que Luong-ngoc-Quyên fut un ennemi irréductible de la France. Capturé par surprise, il fut condamné à la déportation et envoyé au pénitencier de Thaï-Nguyên. Sous la férule de M. Darles, son caractère indomptable devait fatalement se cabrer. Il trouva un utile allié dans le mécontentement des miliciens du pénitencier, dont le cœur était ulcéré par les mauvais traitements qu'ils subissaient et le service excessivement dur qui leur était imposé.

Nous donnerons ces événements d'après des documents officiels. Certes, ces documents sont empreints d'optimisme ; leurs auteurs obéissaient visiblement au désir d'atténuer les responsabilités, mais les renseignements qu'ils contiennent sont, dans leurs grandes lignes, conformes à la réalité des faits. L'Administration et ses tenants ne pourront, en tout cas, nous accuser d'avoir déformé ces derniers pour des fins inavouables.

Voici d'abord une note sommaire qui retrace la révolte à ses débuts.

N.D.L.R.

RAPPORT LE GALLEN

La rébellion dans le pénitencier et la ville [2]

Il ressort de l'état actuel de l'enquête que la rébellion fut l'œuvre de 4 sergents. Can (71), Gia (697), Tuong (788) et Xuyen (789), qui avaient pour complices dans le casernement deux miliciens, 1135 et 1306, et dans le pénitencier le chef de la bande dite « du Dé Tham » appelé Da-Chi et sans doute Laong Hgoc Quyên, Nguyên Gia Câu et Ba Nho, révolutionnaires notoires. Après avoir tué l'inspecteur, l'adjudant et le sergent de semaine récemment arrivé de Hanoï, les 4 sergents rassemblèrent les miliciens dans le casernement, leur déclarèrent qu'il fallait marcher avec eux à la conquête du royaume d'Annam et décapitèrent aussitôt sept ou huit miliciens qui affirmaient hautement leur refus de les suivre. Terrorisés par cet exemple, les miliciens, à qui l'on annonçait par surcroît qu'au même instant, les révolutionnaires s'emparaient de plusieurs provinces, obéirent aux ordres des sergents et furent divisés en plusieurs détachements chargés d'aller s'emparer du pénitencier et occuper de nombreux postes de garde autour de la ville. Cependant entre minuit et six heures du matin, plus de trente hommes purent s'échapper, regagnèrent, disséminés, certains postes de garde indigène dans la province ou se livrèrent aux partisans. Le pénitencier fut, après l'assassinat du gardien-chef et de sa femme, occupé par un détachement commandé par le *doi* Gia environ une demi-heure après le début de la rébellion et les prisonniers délivrés conduits sous escorte au casernement, où on les habilla et arma. Dans la soirée du 31 seulement, le Trésor fut pillé en même temps que les bâtiments européens abandonnés par leurs occupants. Jusqu'au 4 septembre au matin, lorsque se déclencha l'attaque de la ville par nos troupes, les rebelles restèrent maîtres du chef-lieu.

Il semble bien que le complot fut ourdi seulement dans les deux ou trois jours qui précédèrent le fait et que le nombre des meneurs fut très restreints, 6 ou 7, au plus, ce qui expliquerait qu'il ne fut pas dénoncé. Les procédés d'intimidation dont les chefs durent user, tant dans le casernement qu'au pénitencier, prouvent qu'ils n'étaient pas sûrs de la complicité et de la docilité de tous.

Enfin, d'avoir placé dès le début les hommes en face d'un triple assassinat commis en quelques minutes prouve chez les *doi* instigateurs la volonté bien arrêtée d'englober dans la responsabilité de ce crime la totalité de leurs camarades, en même temps que l'audace et le cynisme du fait irréparable devait faire croire aux hommes, crédules comme des paysans sans culture et sans jugement, qu'il s'agissait bien d'un complot général qui devait rendre l'Annam aux indigènes.

La mise en scène était assez habile pour triompher des hésitations de tous si déjà l'exécution immédiate de plusieurs récalcitrants n'avait pas vaincu les résistances possibles déconcertées par ce subit coup de force.

Cependant, le fait que plus que trente miliciens parvinrent à s'enfuir dès les premières heures permet bien d'affirmer, sans même tenir compte des déclarations recueillies plus tard, que si la rébellion avait, dès son début, éprouvé quelque résistance venue du dehors, le nombre des transfuges se serait accru à tel point que les *doi* seraient restés presque seuls au bout de quelques heures et que les événements auraient été sans nul doute profondément modifiés dans toute leur suite.

Or, la garnison européenne de Thaï-Nguyên comprenait 60 hommes et 2 mitrailleuses sous le commandement d'un lieutenant. La distance entre la caserne et le pénitencier n'atteint pas 200 mètres et il faut, pour se rendre de l'une à l'autre, passer devant la porte du Trésor que 50 mètres séparent du pénitencier. On pouvait donc, semble-t-il, dès le début empêcher à la fois et l'entrée des rebelles au pénitencier et l'occupation du Trésor par les rebelles. En occupant le Trésor et le pénitencier, on eût empêché les prisonniers de se joindre aux rebelles et on eût eu tout loisir de déménager

---

[2] Extrait d'un rapport en date du 18 décembre 1917 adressé par M. Le Gallen, résident supérieur au Tonkin, au gouverneur général. C'est dans ce document que se sont donné libre cours les procédés de rhétorique des rédacteurs officiels dont nous parlions.

les fonds du Trésor. Si le préposé du Trésor n'avait pas quitté son poste 15 minutes à peine après les premiers coups de fusil, pour aller se réfugier le premier à la caserne, il était aisé jusqu'à 5 heures du matin de transporter à la caserne les 30.000 $ en billets du coffre-fort et les 41.000 $ du caveau en piastres métalliques et en monnaie. Il est reconnu, en effet, que jusqu'à 5 heures du matin, les rebelles, occupés à s'armer et à s'équiper dans le casernement de la garde indigène, ne prononcèrent aucune attaque contre le Trésor : ils craignaient évidemment de s'aventurer à proximité de la caserne. C'est lorsqu'ils virent les soldats réfugiés à la caserne, en circulation libre en ville, aucun retranchement élevé, aucune défense installée qu'ils se décidèrent dans la soirée du 31 à commencer le pillage du Trésor.

Les conséquences des hésitations du commandement furent considérables : les rebelles s'augmentèrent de 180 détenus, condamnés pour 135 d'entre eux à de fortes peines, et réunis aux détenus : ils s'approvisionnèrent de tout l'argent qui leur permit ensuite de se ravitailler si facilement dans les villages qu'ils traversèrent.

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (suite)
(*L'Écho annamite*, 24 juin 1927)

A) Le fait, son caractère.
B) Ses causes.
C) Ses répercussions.

A. — Le fait — Son caractère

La Commission criminelle saisie de l'affaire n'ayant pas encore rendu son arrêt, je suis contraint à une grande réserve ; mais il semble avéré que l'affaire de Thaï-Nguyên est un acte de rébellion contre les autorités françaises de la province, né d'un sursaut de révolte contre des personnes et qu'une généralisation spontanément éclose dans l'esprit de ses auteurs par un double réflexe d'instinctive excuse et d'intérêt a transformé en rébellion contre le régime même du Protectorat. Rien, jusqu'à présent, ne permet de qualifier de révolution le mouvement qui s'est produit isolément dans ce chef-lieu de province sans ramifications avec l'extérieur et sans complicités connues avec les éléments de trouble de l'intérieur.

B. — Ses causes

La question délicate qui se pose ici est celle de savoir ce que l'on doit le plus incriminer, du régime établi auquel les rebelles ont cherché à se soustraire ou de la façon dont il était appliqué par les autorités en place.

Le régime lui-même était, il faut bien le reconnaître, un régime de travaux forcés qui s'appliquait justement aux condamnés du pénitencier, mais atteignait injustement, par voie de conséquence, les forces de police chargées de sa garde. Aux termes du décret du 26 octobre 1914, réglementant en Indochine les peines privatives de la liberté autres que la relégation, les individus condamnés à l'emprisonnement peuvent être employés, hors de la prison, à des travaux ordinaires pour le compte de l'État ou de la Colonie (art. 4) et les condamnés aux travaux forcés sont employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique (art. 7). C'est ainsi qu'à Thaï-Nguyên, les prisonniers, sous le contrôle de la gendarmerie et la surveillance de *linh* de la garde indigène, étaient justement employés à des travaux de routes et d'édilité urbaine.

Ce régime en pays malsain était évidemment fort dur mais il s'appliquait légalement et opportunément à des criminels avec une vertu efficiente de correction et de

redressement qu'une répression débilitée n'atteint pas dans la plupart des prisons provinciales.

Au surplus, ce qui importe en l'espèce, c'est la répercussion de ce régime sur le personnel de surveillance, puisque c'est dans ce personnel et dans le pénitencier que la rébellion a pris naissance. Ici, il faut faire l'aveu que ce personnel était surmené et condamné lui-même, à l'égard des prisonniers, à un service pénible avec cette circonstance aggravante qu'à la garde de jour des chantiers s'ajoutaient, pour les linhs, les gardes de nuit, services d'escorte et corvées diverses. Le service était donc fort lourd, mais la situation est malheureusement la même dans la plupart des provinces en raison de la pénurie du personnel. J'ai augmenté l'effectif de la plupart des brigades et, notamment celle de Thaï-Nguyên pour alléger un peu le tableau de service, mais rien ne garantit que, sous la pression de circonstances différentes, ces effectifs ne seront pas à nouveau réduits comme déjà ils l'ont été à diverses reprises.

Le régime, déjà sévère en lui-même, qui existait à Thaï Nguyên était, dit-on, appliqué avec une rigueur qui a peut-être été la cause déterminante de la rébellion.

Les hommes chargés de l'appliquer directement étaient le gardien, chef du pénitencier, le gendarme, commissaire de police, l'inspecteur commandant la brigade de garde indigène et, au-dessus d'eux, le résident, détenteur de l'autorité et responsable du fonctionnement de tous les services dans la province.

Du gardien chef, je ne crois pas que personne se soit plaint, non plus que de sa femme, bonne vieille Bretonne, compatissante aux réprouvés qui étaient sous la garde de son mari.

M. et M^me^ Loow ont été assassinés, mais la décapitation leur a été épargnée.

Du gendarme commissaire de police, qui est militaire, je ne dirai rien. Ses chefs ont dû relever à sa charge quelques abus d'autorité, car il a été récemment changé de poste.

L'inspecteur commandant la brigade, si j en juge par les échos qui me sont parvenus, aurait encouru de graves responsabilités en transformant la vie de ses hommes en un état de servitude difficile à supporter ; violent et *tatillon*, il aurait, par une discipline dépouillée de bienveillance et par une rigueur insuffisamment compréhensible des menues faiblesses des hommes, indisposé contre lui certaines gradés qui, de brimade en brimade et de tracasserie en tracasserie, en seraient arrivés à concevoir la révolte pour échapper au joug qui leur pesait.

La commission criminelle, qui a recueilli de nombreux témoignages des miliciens, fera la lumière sur ce point : mais les notes insérées au calepin de l'inspecteur Noël ne mentionnent aucun fait de brutalité qui aurait pu mettre en méfiance l'Administration.

Quant au Résident, responsable de la province, et qu'une cabale présente à l'opinion comme le principal coupable, il conviendrait de ne pas trop se hâter de le condamner. Pour ma part, tant que les chefs du mouvement tiendront la campagne, je me garderai d'un jugement prématuré, mal fondé, sur des révélations de comparses. J'ai seulement le devoir de dire que si le Résident mis en cause est un chef à la manière forte, il faut l'expliquer par son tempérament, mais aussi par certaines circonstances de temps et de lieu. M. Darles est incontestablement d'un autoritarisme devant lequel chacun doit s'incliner, non sans parfois quelque rancune, d'un égotisme envahissant qui, étend possessivement son domaine sur sa province, ses routes, sa brigade et ramène tout à sa personne. Ce défaut est l'envers d'une qualité qui est la passion du métier. Supérieurement intelligent et instruit, M. Darles a été parfaitement noté par des chefs dont les tendances étaient diverses ; tous l'ont considéré comme un précieux auxiliaire du commandement mais ayant, je dois le dire, plutôt besoin d'être modéré que stimulé. D'un tempérament pléthorique, ayant besoin, pour son équilibre, d'une grande dépense physique, M. Darles était l'homme des pays neufs, faisant réellement tout avec rien, et c'est ainsi qu'on l'avait mis à la tête d'une province, très étendue qui, sous son impulsion, s'est ouverte aux transactions et promet à la colonisation le plus bel avenir.

On a pu lui reprocher d'exiger du capital humain un rendement maximum et d'apporter dans ses exigences une brusquerie voisine de la violence. S'il s'agit des condamnés aux travaux forcés, on me permettra de ne pas m'en émouvoir outre mesure. Depuis les évasions de la prison de Bac-Kan et depuis la révolte récente qui, dans Thaï-Nguyên même, coûta la vie au garde principal Ruffier, une grande sévérité s'explique : elle résultait, d'ailleurs, d'instructions répétées de l'autorité supérieure. En ce qui concerne les *linhs*, il est possible que le tempérament de M. Darles l'ait porté à accentuer le régime disciplinaire de la brigade en augmentant par principe les punitions proposées par l'inspecteur, au lieu de se rendre compte de la légitimité et de l'opportunité des sanctions qui atteignaient les hommes. En tout cas, le Résident est fautif d'avoir été insuffisamment renseigné sur ce qui se passait dans la brigade. En ce qui concerne la population, il est possible que la pègre du chef-lieu ait épousé les doléances des *linhs* et des prisonniers et déposé devant la Commission criminelle contre M. Darles, mais je puis personnellement garantir l'heureuse influence du Résident sur la population saine de l'intérieur et apporter ce témoignage qu'au lendemain de la rébellion, j'ai pu parcourir la province de jour et de nuit, accompagné du Résident, avec un sentiment de sécurité entretenu par les multiples manifestations de confiance et de dévouement des habitants.

Quoi qu'il en soit, la commission criminelle cherche la vérité. Pour ma part, je dois aujourd'hui me borner à donner mon appréciation de chef sur un collaborateur qui compte parmi les meilleurs. Si l'enquête révèle, à la charge de M. Darles, des défaillances personnelles, des actes de violence qui, jusqu'ici, n'ont été ni directement ni indirectement portés à ma connaissance ni à celle du Parquet général, des juridictions judiciaires ou disciplinaires ont été instituées pour dispenser bonne et saine justice. Ici comme ailleurs, M. Darles rendra des comptes aux unes ou aux autres le cas échéant.

C. — Ses répercussions

La rébellion de Thaï-Nguyên nous aura coûté cher en hommes et en argent, mais ses répercussions au point de vue politique peuvent être considérées comme nulles.

À l'extérieur, elle a fait naître dans les milieux annamites révolutionnaires des espérances que déjouera sans peine la vigilance de nos postes frontières.

À l'intérieur, la population, plus soucieuse de sa récolte que de la forme du gouvernement [3], a parfois, par crainte de représailles, couvert de son silence les rebelles descendus dans le Delta, mais nulle part la propagande révolutionnaire des chefs n'a entraîné les habitants à des complicités actives : les défaillances constatées doivent toutes être attribuées à une pusillanimité native[4] et à un défaut de confiance dans nos sauvegardes, ce qui est une raison de plus de mieux organiser rapidement nos forces de police.

Au surplus, dans le même temps où le pays restait sourd aux appels de quelques énergumènes en révolte, l'Administration procédait, sans incident, dans la paix des villes et des campagnes, à des recrutements simultanés de 7.500 ouvriers pour les usines de guerre, de 1.000 marins pour la marine nationale et de 2.000 hommes du contingent annuel destiné au corps d'occupation, et enfin, manifestation grandiose voisine du triomphe, les Tonkinois, européens et indigènes associés, répondaient à l'appel financier

---

[3] Toujours la même antienne : en jugeant d'après les apparences, on pourrait en dire tout autant des paysans de France (*L'Écho annamite*).

[4] Après avoir tout fait pour rendre les Annamites veules et lâches, le Gouvernement est mal venu à leur reprocher leur pusillanimité en aggravant cette injure de l'épithète, native, à laquelle l'histoire de l'Annam, fertile en luttes héroïques contre les invasions chinoises, inflige un cinglant démenti (*L'Écho annamite*).

de la Patrie en apportant spontanément aux guichets du Trésor et des banques, avec des exemples de loyalisme touchants, plus de 13.000.000 (treize millions) de francs [5].

Je puis donc, en manière de conclusion, affirmer ma confiance en ce pays que je quitte à regret, et donner, tant au chef de la colonie qu'à mon successeur, l'assurance que nous pouvons n'en rien redouter dans le présent et en attendre de grands efforts de coopération dans l'avenir si nous savons l'administrer avec sagesse.

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (suite)
(*L'Écho annamite*, 25 juin 1927)

La répression
(Coopération des autorités militaires et civiles)
I. — Dans Thaï-Nguyên, du 31 août au 13 septembre 1917.
II. — Dans Vinh-Yên, Phuc-Yên et Phu-Ly du 13 septembre au 3 octobre.
III. — Dans Thaï-Nguyên, du 3 octobre au 30 novembre.

1. — Thaï-Nguyên du 31 août au 13 septembre 1917

Le 31 août, à 2 h. 30 du matin, je fus informé par le directeur des Postes que 5 miliciens se disant réformistes avaient, dans la nuit à 23 h. 30, envahi le bureau de poste de Thaï-Nguyên, menacé de mort le chargé du bureau et emporté les appareils Morse. Le chargé, à l'aide d'un dispositif de fortune, avait cependant pu transmettre un télégramme du commandant d'armes de Thaï-Nguyên au général commandant supérieur annonçant que la portion centrale de la garde indigène et la prison s'étaient révoltées. Le résident de la province, M. Darles, autorisé par moi à aller voir sa famille, était à Doson. Il fut prévenu télégraphiquement par mes soins vers 4 h. du matin et je me rendis en automobile au-devant de lui à Phu-Thuy, station de la ligne de Haïphong, pour l'emmener à Thaï-Nguyên par Gia-Lâm. Avec le général commandant supérieur que je rencontrai à Da-Phuc, nous pûmes nous approcher à 3 km de Thaï-Nguyên. Le résident s'installa avec 40 gardes indigènes, amenés de Hanoï et de Bac-Giang en auto, et les deux inspecteurs Pellegrini et Martini, dans le logement du concessionnaire du Domaine de Gia-Sang, à 2 km du chef-lieu de Thaï-Nguyen, à 500 mètres des tranchées creusées par les rebelles sur les deux côtés de la route de Hanoï. Le soir même, je me rendais à Dap-Cau pour m'entendre avec le général Michard et le commandant d'armes de cette place ; dans la nuit du 31 au 1er septembre, 14 automobiles réquisitionnées d'urgence dans les divers chefs-lieux de provinces transportaient une section de mitrailleuses à Gia-Sang. Une compagnie européenne avec grenades et une section de 80 de montagne étaient expédiées de Dap-Cau et arrivaient à Gia-Sang, le 1er septembre.

Le 2 septembre à 6 heures du matin, la compagnie d'infanterie, sous les ordres du capitaine Peyroux, attaquait avec soutien d'artillerie un détachement de rebelles retranché sur un melon situé à gauche de la route de Thaï-Nguyên et emportait la position, mais la résistance des rebelles s'affirmait très énergiquement dès ce premier engagement : il fallait concentrer un groupement de troupes suffisantes pour frapper vite et fort. Le 2 septembre à 10 heures, le lieutenant-colonel Berger arrivait à Gia-Sang pour prendre la direction générale des opérations ; le même jour et le lendemain, une compagnie européenne à l'effectif de 120 hommes, une seconde section de 80 de montagne, un détachement du génie de 15 hommes, une compagnie du 3e Tonkinois à

[5] Ce couplet final se chante sur un air trop connu : on sait comment s'opérait le recrutement des « volontaires » et de quelle façon s'obtenaient les souscriptions « spontanées » aux divers emprunts nationaux (*L'Écho annamite*).

l'effectif de 150 hommes venaient se placer sous les ordres du colonel, qui décidait d'attaquer la ville le 4 septembre au matin. Mais dans la nuit du 3 au 4, les rebelles prononcèrent à 23 heures une forte attaque contre le poste de commandement de Gia-Sang à la lueur d'un incendie allumé dans le quartier indigène de Thaï-Nguyên. L'inspecteur Martini, insuffisamment soutenu, fut tué et décapité par les rebelles ; mais ceux-ci purent être rejetés définitivement sur leurs lignes à 3 heures du matin.

Enfin, le 4 septembre à 6 heures du matin, les troupes comportant 300 Européens, plus les servants des 4 pièces d'artillerie et 130 tirailleurs, attaquèrent le chef-lieu par les deux extrémités est et ouest et par le centre. Par crainte de surprise, les troupes avancèrent très lentement. À 16 h. 15, la compagnie de tirailleurs entrait dans la caserne de Thaï-Nguyên ; la partie ouest de la ville était entre nos mains.

Dans la journée, 80 légionnaires de Yên-Bay étaient arrivés à Gia-Sang deux détachements ; le premier avait été aussitôt envoyé en renfort aux troupes combattantes. Le lendemain, 5 septembre, à la première heure, le bombardement commençait sur le casernement de la Garde indigène, la Résidence et le Trésor, où l'on soupçonnait encore la présence de quelques rebelles. Le même jour à midi, nos troupes étaient complètement maîtresses de la ville.

Telle fut la première phase des opérations qui aboutit à la reprise du chef-lieu et à la mise fin déroute des rebelles.

La mobilisation des troupes européennes et indigènes avait été facilitée par tous les moyens disponibles : 16 automobiles réquisitionnées avaient transporté sans arrêt de Dap-Cau et de Hanoï, du 31 août au soir jusqu'au 4 septembre, hommes, munitions et équipements. Le ravitaillement des troupes européennes et indigènes en viande, riz. paddy, etc., avait été assuré, dès leur installation à Gia-Sang, avec un zèle et une énergie auxquels tous rendaient hommage, par le résident Darles, seul. Depuis son arrivée à Gia-Sang, le 31 à midi jusqu'au soir du 4 septembre, ce fonctionnaire ne prit pas une heure de repos. Les troupes ne manquèrent de rien pendant la durée de leur campement provisoire jusqu'à leur entrée dans Thaï-Nguyên.

D'autre part, dès le premier jour, toutes mesures avaient été prises pour localiser l'incident. Tous les postes circonvoisins avaient été alertés dans la nuit du 30 au 31 août. Cho-Chu, où la présence du vieux chef soumissionnaire Luong Tam Ky pouvait faire craindre quelque effervescence, avait été avisé trois heures après la rébellion. La mobilisation des partisans s'était effectuée automatiquement dans toute la province, dès la première nouvelle de la rébellion malgré l'absence du chef de la province et nous avions pu constater, le général et moi, le matin même du 31 août, que les routes qui descendaient vers Hanoï étaient jalonnées de postes de veille occupés par des partisans en armes.

Par ailleurs, convaincu que les opérations nécessaires pour la reprise de la ville et l'écrasement d'une bande de 350 fusils, bien approvisionnée en munitions, devaient dépasser la portée d'une simple opération de police, j'avais, dès le 1er septembre, après avoir conféré avec le général commandant supérieur qui partageait mon opinion, requis légalement le général de faire marcher les troupes de ligne. Dès ce moment, le général restait maître et responsable de la conduite des opérations. Mais il va de soi que je maintenais à la disposition de l'autorité militaire tous les moyens d'action possibles, tant en matériel qu'en hommes. L'unité de direction m'apparaissait comme l'indispensable garantie du succès.

Ainsi, dès le 1er septembre, l'autorité militaire avait eu toute latitude pour grouper en tels points qu'il lui plairait toutes les troupes qu'elle jugerait nécessaires à la réussite définitive des opérations : partisans et gardes indigènes étaient placés sous ses ordres.

La collaboration constante du résident [Darles] était assurée au lieutenant-colonel Berger, qui disposait de tous pouvoirs pour organiser à son gré les opérations contre les rebelles.

Par suite, si la prise de Thaï-Nguyên, quelque brillante qu'elle ait paru, n'a pas mis un terme aux opérations, si les rebelles trouvant an nord de la ville une porte libre vers Don-Du ont pu échapper aux risques du bombardement dès le 4 septembre, ce n'est pas à l'imprévoyance de l'autorité civile, ni à des conflits d'attributions entre des pouvoirs rivaux qu'il faut imputer la responsabilité de l'insuffisance des mesures prises, si l'on estime toutefois qu'il y ait eu insuffisance des mesures prises. Une manœuvre heureuse d'encerclement total eût sans doute réussi à acculer les rebelles au fleuve, grossi par les crues normales d'août. La bande aurait alors éprouvé de telles pertes qu'elle eût pu être considérée comme pratiquement détruite. Si l'autorité militaire ne crut pas devoir adopter cette tactique, qui aurait déterminé les opérations d'un seul coup énergiquement frappé, c'est qu'elle y vit sans doute quelque inconvénient : il ne m'appartient ni de discuter ni d'apprécier ses déterminations.

Quoi qu'il en soit, le « coup de poing » donné dans Thaï-Nguyên, suivant l'énergique expression familière au colonel Berger, s'il avait restitué la ville en notre pouvoir, n'avait guère eu d'autres résultats que de provoquer la fuite de la bande vers le nord-ouest, sur la route de Cho-Moi. Dans la nuit du 4 au 5 septembre, le gros de la bande, à l'exception de quelques traînards qui, le 5, furent chassés définitivement de Thaï-Nguyên, couchait à Giacg Tien à 14 kilomètres du chef-lieu, après un engagement vers 16 heures avec les partisans du Thu Luong, qui gardaient le passage du song Don-Du. Pendant cette nuit, une rixe éclata entre les chefs et un ancien *dôi* retraité qui, déçu de ne pas voir accueillir sa proposition de marcher sur le poste de Don-Da, tua 13 rebelles dont 10 prisonniers.

Lui-même et un milicien furent décapités aussitôt sur l'ordre des meneurs de la bande. Renonçant à l'attaque du poste de Don-Du, soit qu'on le sût bien défendu, soit que le dôi Cân, chef du mouvement, n'eût pas osé assaillir le chef de poste européen, dont ses enfants tenaient la femme indigène pour leur mère adoptive, la bande rebroussa chemin et se dirigea sur Hung-Son, où l'ancien poste, alors occupé par le tri-huyên de Dai-Tu, semblait devoir constituer un abri presque imprenable par sa situation au sommet d'un mamelon élevé et très abrupt. D'autre part, le Dai-Tru, région très riche et bien cultivée, devait offrir à la bande toutes les facilités possibles de ravitaillement. Le dôi Can avait invité par lettre le huyên à lui faire préparer six campements très vastes pour le logement de ses troupes ; mais le tri-huyên n'avait pas répondu. Aussi, dès 15 heures le 5 septembre, les premiers détachements des rebelles arrivés dans la plaine de Hung-Son commençaient à donner l'assaut contre le poste défendu par le tri-huyên, 20 *linh-co* et 20 partisans. La lutte se prolongea jusqu'à 19 heures sans aucun succès pour les assaillants qui reculèrent et durent se réfugier, pour y passer la nuit, dans le village de Huy-Ngac, au bord du song Cong. Pendant la nuit du 5 au 6 septembre, les zouaves de Tuyên-Quang, que j'avais fait actionner dès le 1er septembre, en prévision d'un fuite possible vers le Tam-Dao, arrivaient à Hung-Son avec les ordres du lieutenant Funck. Lorsque, le 6 au matin, les rebelles parurent se disposer à reprendre l'assaut contre le poste, quelques bandes de mitrailleuses suffirent à les disperser dans tous les sens. Les patrouilles envoyées par le lieutenant, guidées par les partisans, accentuèrent la déroute et le 6 au soir la plaine de Hang-Son était évacuée par les rebelles.

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (suite)
(*L'Écho annamite*, 28 juin 1927)

Cependant à Thaï-Nguyên, on apprenait dans la journée du 5, après la reprise complète de la ville, que les rebelles s'étaient installés le 4 au soir à Giang-Tien, dans les maisons européennes appartenant à la Société minière. Tout laissait supposer qu'ils essaieraient de s'y reposer avant de continuer leur marche. Aussi le 5 au matin, une

forte reconnaissance se dirigeait sur Phan-Hô (km. 16) sous les ordres du colonel Berger. Cette reconnaissance rentrait à 16 heures, le même jour, après avoir constaté le départ des rebelles. Au moment du retour des troupes, les renseignements arrivés de Hung-Son (25 km.) après de longs détours, pour éviter les groupements de rebelles, annonçaient l'attaque infructueuse du poste du tri-huyên le 5 au soir et le secours apporté par les zouaves de Tien-Quang.

La journée du 7 septembre était donnée en repos aux troupes ; on apprenait, ce même jour, les résultats obtenus par les patrouilles de zouaves et de partisans, la dispersion de la bande en plusieurs fractions. Le 8, à 5 h. 30 du matin, sur l'ordre du général commandant supérieur, le colonel Berger envoyait à Hung-Son une forte reconnaissance avec ordre d'opérer sa jonction avec les zouaves. Il était donc peu à craindre que les rebelles, dispersés surtout au sud de Hung-So, voulussent essayer de gagner la région de Cho-Chu dont ils étaient coupés d'un côté par les forts groupes de partisans de Van-Lang, de l'autre par le poste de Quang-Hap, sérieusement occupé. Si les rebelles descendaient vers le sud, ils se heurteraient à un détachement de garde indigène que j'avais fait envoyer dès le 6 à Son-Cot, d'où il avait été dirigé sur Ben-Dong. Ce détachement était lui-même renforcé par plus de 60 partisans éprouvés qui l'éclaireraient sur le front et sur les flancs. D'autre part, les cols de Tam-Dao, depuis le Deo-Vai jusqu'à My-Khê, étaient gardés par de petits groupes de gardes indigènes et des partisans. Il paraissait impossible que l'on pût perdre le contact avec les rebelles : l'étreinte se resserrait.

Ce même jour, 8 septembre, je me rendais avec le secrétaire général à Son-Cot, où se trouvait déjà le résident [Darles]. Un émissaire man venait nous apprendre que, depuis la veille au soir, la bande principale, forte d'environ 120 fusils, avait occupé le village man de Khuon-Chu, au pied du Tam-Dao, dans une région particulièrement difficile, traversée de nombreux arroyos grossis par les fortes pluies, et boisée de massifs de bambous presque inextricables. Le colonel, prévenu, se rendit à Son-Cot le 9 au matin avec le résident et proposa par télégramme au général commandant supérieur le forcement du repaire à l'aide d'une action combinée des détachements de tirailleurs et des zouaves de Hung-Son au nord et des troupes françaises qu'on amènerai en auto de Thaï-Nguyen jusqu'à Ben-Dong, d'où elles partiraient, pour attaquer le repaire de Khuon-Chu par le sud. Les rebelles ne pouvaient songer à échapper par l'est ; une montagne infranchissable leur barrait la route. Une seule voie restait ouverte : un sentier abrupt très difficile qui escaladait la crête du Tam-Dao, passait au pied de la station d'altitude et aboutissait sur Vinh-Yên au village de Xa-Hung. Sur approbation du général commandant supérieur, le colonel envoyait les ordres à Hung-Son le 9 au soir et, dans la nuit, les troupes françaises étaient transportées de Thaï-Nguyen à Son Cot, d'où elles étaient dirigées le 10 au matin sur Ben-Dong et Khuon-Chu. L'opération, effectuée le 10 par le détachement Peyroux, n'aboutit à aucun résultat : le gros de la bande avait fui vers le sommet du Tam-Dao en laissant derrière elle six individus qui se dispersèrent à l'arrivée de la colonne Peyroux.

Après quelques coups de fusils, celle-ci revenait à Son-Cot dans la matinée du 11 au prix de grosses difficultés : il ne fallait pas songer à faire poursuivre la bande par les troupes régulières à travers la forêt de bambous ni à leur faire tenter l'escalade du Tam-Dao. Des détachements étaient laissés à Ben-Dong et Son-Cot au sud, à Cat-No et Hung-son au nord, et des groupes de partisans fouillaient la forêt très dense entre Ben-Dong et Cat-No. Il se confirmait dans la journée du 11 que la bande des rebelles avait franchi sans obstacle la forêt du Tam-Dao. L'action allait se dérouler sur le territoire de Vinh-Yên.

Ainsi, la bande encerclée à Khuon-Chu avait pu fuir par la seule issue qui lui restait ouverte sur les sommets du Tam-Dao. En dehors des faibles détachements mobiles de garde indigène et de partisans qui gardaient sur le versant sud du Tam-Dao, les voies d'accès vers Phuc-Yên, Vinh-Yên et Tuyên-Quang, aucune force régulière d'un effectif

suffisant ne pouvait s'opposer efficacement au passage de la bande principale sur le territoire de Vinh-Yên. J'ai déjà expliqué comment, le 1er septembre, j'avais, par réquisition légale, remis au Général commandant supérieur la direction et la maîtrise complète des opérations militaires nécessaires pour dissiper les attroupements de rebelles. Cependant, le colonel Berger n'estimait sans doute pas suffisants les pouvoirs dont il était investi lorsqu'il s'agit le 5 septembre de poursuivre jusqu'à Phan les rebelles en fuite. Il se crut obligé de solliciter de nouveaux ordres de ses chefs directs. De même, le 9 septembre, à l'annonce de l'établissement des rebelles dans le repaire de Khuon-Chu, le colonel Berger dut, par télégramme 105, solliciter les instructions du général commandant supérieur avant de mettre en œuvre le plan qu'il lui exposait pour le forcement du repaire et, par lettre 3162 CT, du même jour, le général, n'ayant pu me rencontrer, croyait devoir n'informer qu'il avait ordonné au colonel « de passer sans délai à l'exécution du plan proposé ». En nota, le général ajoutait qu'il pourrait y avoir intérêt à ce que le poste de la station du Tam-Dao fût renforcé ; les rebelles, temporairement acculés à la chaîne du Tam-Dao, ne pourraient échapper que par le sentier qui escaladait la crête du massif à côté de la station d'altitude. Cette prévision était d'ailleurs possible dès le 8 septembre lorsque fut acquise la certitude de la présence des rebelles à Khuon-Chu.

Peut-être le colonel Berger aurait-il pu, en organisant son opération du 10 septembre, contre Khuon-Chu, demander à qui de droit faire fermer par un détachement de troupes régulières la seule issue que sa manœuvre devait laisser accessible aux rebelles.

Cet officier supérieur conduisait les opérations : il lui appartenait bien d'en prévoir toutes les dispositions susceptibles d'amener l'écrasement de l'ennemi poursuivi et acculé.

Je n'ai pas à rechercher ici les responsabilités en cause. Je me borne à constater qu'une nouvelle occasion exceptionnelle fut perdue, sinon d'exterminer la totalité de la bande, tout au moins de lui infliger une si sanglante défaite qu'on eût réduit de beaucoup, avec la durée des opérations ultérieures, les fatigues et les risques d'une poursuite incessante dans une région plus hospitalière aux bandits.

Aussi, au lendemain de l'échec de cette opération de Khuon-Chu, le 11 septembre, le colonel Berger, estimant lui même que sa tâche était terminée, je fus obligé de convenir avec le général commandant supérieur que les opérations de poursuite étaient exténuantes pour des troupes régulières et qu'il était préférable de substituer, au moins provisoirement, à l'action militaire une action de police. La colonne Berger était dissoute mais on laissait sur certains points de la vallée, de Hung-Son à Son-Cot, des effectifs suffisants pour parer à tout retour offensif éventuel. Le lendemain 12, une colonne mobile était constituée dans le Vinh-Yên et le Phuc-Yên sous les ordres de l'inspecteur Rollet, mais, dans le même temps, la surprise de Xa-Hung, où le garde principal Servais qui, ayant pour mission de tendre une embuscade aux rebelles, se laissait corner par eux, mettait en lumière la nécessité d'encadrer solidement la garde indigène pour obtenir d'elle le rendement maximum. C'est alors, le 13 septembre, que je donnai, à Vinh-Yên même, au capitaine Devillar, chef d'un détachement de légion campé provisoirement depuis la veille à Vinh-Yên, l'ordre de prendre le commandement de toutes les forces régulières et de police en opérations dans la province. Cette réquisition fut confirmée au général commandant supérieur par lettre 790 du même jour. Le capitaine Devillar devenait donc responsable de la direction des opérations à compter du 12 septembre.

Mais avant de suivre sur le territoire de Vinh-Yên les opérations qui vont s'y dérouler pendant près d'un mois, j'estime nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière sur les résultats obtenus dans la province de Thaï-Nguyên depuis le 1er septembre jusqu'au 13. D'après les estimations les plus justes, la bande de rebelles devait se composer au premier jour de 160 miliciens et de 210 prisonniers, soit 350 hommes. Sur ce chiffre, 30

miliciens parvinrent à s'enfuir dans la nuit même du 30 au 31 et 20 prisonniers malades ne furent pas armés ; ils restèrent couchés soit dans la cour de la prison, soit dans la ville. Sept miliciens avaient été tués dans la casernement par les meneurs eux-mêmes, parce qu'ils refusaient de s'associer à leur rébellion. L'effectif en armes était donc réduit en chiffres ronds à 300. Au cours des combats suivants avec les troupes régulières :

a) attaque d'une tranchés par le capitaine Peyroux le 2 septembre ;

b) défense de la concession Gia-Sang attaquée par les rebelles (nuit du 3 septembre) ;

c) reprise du chef-lieu de Thaï-Nguyen, 4 septembre, les rebelles perdirent 30 hommes. À Giang Tien, pendant la nuit du 4 au 5, la dispute entre les chefs coûta la vie à 15 rebelles. À Hung-Son, pendant les journées des 5 et 6 septembre, 13 cadavres de rebelles furent retrouvés par les partisans victorieux, au total 58 décès connus. Mais, en outre, du 1er au 12 septembre, les partisans mobilisés dans toute la province purent arrêter et livrer au chef-lieu 40 miliciens et 60 prisonniers rebelles qui furent incarcérés au pénitencier. La bande primitive de 300 était donc réduite de 160 unités au 12 septembre lorsqu'elle passa dans le Vinh-Yên. Après Hung-Son, elle s'était divisée en deux : le gros de ses forces, représentant 120 hommes, avait fui de Khuon-Chu à travers le Tam-Dao vers Xa-Hung et c'est bien, en effet, le chiffre de 120 qui fut donné au résident de Vinh-Yên par les émissaires et les notables des villages traversés. Une fraction de 20 hommes s'était dirigée vers le nord, avait franchi le Tam-Dao par un col voisin de Xa-Hung et avait débouché sur le village de Thien-Kê (Tuyên-Quang) où elle s'était réapprovisionnée. Cette petite bande était poursuivie sur Tuyên-Quang par un détachement mobile de gardes indigènes, mais elle échappa facilement à cause de son petit nombre et des difficultés qu'offrait la poursuite à travers une région très boisée et fort peu peuplée.

Ainsi, dans la province de Thaï-Nguyên seulement, du 1er au 12 septembre, les partisans avec leurs seuls moyens avaient pu tuer ou capturer 115 rebelles ; ces résultats font honneur à la foi à l'organisation qui leur avait été imposée, à leur dévouement qui s'affirma sans défaillance depuis le premier jour et à l'action énergique du chef de province dont l'ascendant personnel sur la population de la province, en même temps que l'expérience du pays secondèrent puissamment les opérations militaires.

J'ai le devoir d'ajouter qu'à compter du moment où les rebelles passèrent sur Vinh-Yên et Phuc-Yên, les résultats obtenus furent à la fois moins rapides, moins effectifs et beaucoup plus onéreux.

Jusqu'au 12 septembre, les pertes de notre côté étaient les suivantes :

• Troupes régulières
— Européens 6 tués 7 blessés
— Indigènes 2 tués 8 blessés
Garde indigène
— Un inspecteur tué
Miliciens 2 tués 2 blessés
Partisans 4 tués 2 blessés

Parmi les 6 Européens tués, l'adjudant Commazeille avait été victime d'un guet-apens, dans la nuit du 5 au 6 septembre, par suite d'un défaut de surveillance autour de la maison où il était campé.

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (suite)
(*L'Écho annamite*, 29 juin 1927)

II. — Opérations sur le Vinh-Yên et de Phuc-Yên

(13 septembre 1917-octobre)

La surprise de Xa-Hung, d'où le garde principal Servais put échapper par miracle le 13 septembre, avait démontré l'évidente nécessité d'encadrer fortement la garde indigène et de ranger sous le commandement unique d'un homme d'expérience toutes les forces de police disséminées le long du Tam-Dao, sur le versant de Vinh-Yên, Phuc-Yên. De là, la réquisition du capitaine de légion Devillar, qui restait maître de la direction des opérations. J'avais mis à la disposition des troupes, dès le début des opérations sur Vinh-Yên, M. le tong-doc Mai-Trung-Cat, qui, ayant servi dix ans à Vinh-Yên et ayant conservé une influence personnelle dans cette région, était plus qualifié que quiconque pour organiser le service de renseignements.

Du 13 au 18 septembre, des renseignements multiples représentaient la bande comme errant au pied du Tam-Dao vers le nord-ouest, entre Xa-Hung, Luc-Lieu, Dao-Tru, et paraissant hésiter entre la vallée du Day et celle du fleuve Rouge. Puis, le 18 au soir, on apprit que les rebelles étaient descendus vers le sud et campaient à Hoang-Xa-Ha, au nord de la voie ferrée, entre Viétri et Vinh-Yên.

Aucun engagement n'avait eu lieu du 12 au 18. Le 19 à 15 h. 30, nos troupes ouvrirent le feu contre les rebelles, fortement retranchés à Hoang-Xa-Ha. L'absence d'artillerie obligea nos troupes à s'exposer à un feu meurtrier. La position était difficile à enlever ; un sergent français de tirailleurs et deux zouaves furent tués, quatre zouaves et deux tirailleurs blessés. On n'eut aucune indication sur le chiffre des tués et blessés du côté des rebelles. On ne s'explique pas pourquoi le commandant des opérations n'avait pas sollicité du général commandant supérieur l'envoi d'une pièce d'artillerie qui aurait rendu les plus grands services en raison de la forme des positions occupées par les rebelles.

Au surplus, par lettre 3222 C. T. du 18 septembre, arrivée à mon cabinet le 19, le général commandant supérieur, considérant l'insuffisance des résultats obtenus depuis le 12 septembre et les dangers qu'offrait l'éparpillement des troupes, concluait que la situation résultait d'un défaut d'organisation, à savoir : non concordance des efforts et manque de plan d'ensemble. Le général s'offrait donc à assumer personnellement la responsabilité de la poursuite des rebelles ; il demandait qu'à la réquisition générale légalement établie dans ce but fut adjointe une instruction donnant aux troupes le droit de suite jusqu'au succès final. Les partisans et forces de police dans chaque province passeraient automatiquement sous le commandement de l'autorité militaire

Les autorités civiles seraient à l'entière disposition de l'autorité militaire pour lui faciliter l'accomplissement de sa mission. Dans ma réponse n° 1104, je rappelais au général les conditions générales dans lesquelles, depuis le début de l'affaire, l'autorité militaire avait été réquisitionnée et j'insistais sur ce fait essentiel que, depuis le 13, le capitaine Devillar, ne relevant que de son chef, était resté seul maître des opérations de poursuite contre les rebelles échappés de Thaï-Nguyên. J'acceptais enfin l'offre spontanée du général, de substituer sa propre responsabilité à celle du capitaine Devillar et je lui adressais sous même pli une réquisition générale qui prévoyait toutes les éventualités possibles et dont copie était envoyée aux résidents intéressés. Le 20 septembre, le commandement général des opérations était confié à M. le colonel Maillard.

Le même jour, la petite bande de 20 fusils qui s'était séparée du gros des rebelles après Hung-Son, était signalée à Hien-Luong, dans le Phuc-Yên, et un détachement de garde indigène prenait contact avec elle. Elle s'enfuyait dans la nuit et nous la retrouverons plus tard, traversant le pont des Rapides, se dirigeant sur Hung-Yên et sur Phu-Ly, où elle sera anéantie. D'autre part, un petit groupe de 5 rebelles, qui avait descendu le fleuve le 12 septembre, arrivait à Thaï-Binh le 20, tuaient 2 habitants, en blessait un, puis réquisitionnait un sampan pour passer sur Hung-Yên.

Du 19 au 30 septembre, la lutte fut vigoureusement menée par les soins du colonel Maillard mais nos pertes furent lourdes.

Après l'affaire de Hoang Xa Ha (19 septembre), les rebelles descendirent vers le fleuve Rouge ; ils s'arrêtèrent à Dong-Tam. Une chaloupe armée croisait sur le fleuve depuis plusieurs jours, aidée dans ses patrouilles par un canot automobile. Si, comme on le sut plus tard, la bande avait l'intention de passer sur Sontay et de là sur Hoa-Binh, l'annonce de cette surveillance du fleuve dut la déterminer à obliquer vers l'Est, en suivant la digue de Vinh-Yên, puis de Phuc-Yên.

Nos troupes la suivirent et finirent par l'accrocher à Trung-Ha-Thôn (21 septembre) Les assiégés étaient retranchés derrière des haies de bambous et des mares. Pendant la nuit, comme d'habitude, ils s'échappèrent : ils ne pouvaient fuir ni vers l'ouest, ni vers le sud à cause des troupes et du fleuve, ni vers le nord car la plaine était inondée. Ils n'avaient d'autre issue que la digue elle-même vers l'ouest et ils devaient obligatoirement traverser le gros village de Ha-Loi. Le commandement, malheureusement, les laissa passer et le 23 vers midi, on apprit qu'ils étaient installés au village de Thuong-Lê. Nos troupes les y attaquèrent à 16 h. et l'engagement se prolongea jusqu'à 21 h. Il reprit le lendemain matin ; le village fut encerclé presque complètement ; cependant, dans la nuit du 24 au 25, les rebelles échappèrent à l'étreinte pour fuir en deux groupes, le plus fort vers Co-Bai, le plus faible à Tan-Ap, près du mamelon du Thanh-Tuoc.

La bande de Co-Bai était accrochée dès le soir même. Celle de Tan-Ap, poursuivie, perdait 6 tués et 4 prisonniers. Une partie se réfugiait à Noi-Dong, où elle opposait une vive résistance, nous occasionnait des pertes sensibles, 8 rebelles avaient été tués. Dans la nuit du 25 au 26, la bande de Co-Bai échappait et se dirigeait vers Da-Phuc, où le colonel installait, le 26 au matin, son poste de commandement La bande, perdue le 27 et le 28, redescendait sur Co-Bai. où on la signalait à nouveau le 29. Quelques petits groupes avaient cependant réussi à franchir le Tam-Dao et à repasser sur Thaï-Nguyen, où une patrouille tuait 2 rebelles sur une fraction de 7 qui traversait la route de Hanoï. Le 30 septembre, un détachement de rebelles était cerné à Xuan-Phach et y laissait 3 morts. Le gros de la bande quittait le 30 le territoire de Phuc-Yên, traversait le Tam-Dao dans ses derniers contreforts à l'est et on la retrouvait le 3 octobre campée à Lang-Lai sur le territoire de Thaï-Nguyên, près de Son-Cat où le colonel Maillard transportait le même jour son poste de commandement. La 2e phase des opérations était terminée : c'était désormais, à partir du 3 octobre, sur le territoire de Thaï-Nguyên qu'allait à nouveau se poursuivre l'effort de nos troupes contre la bande principale.

Dans le même temps, le parti de 20 rebelles, qui s'étant détaché du groupe principal après le combat de Hung-Son, avait traversé le Tam-Dao, passé à Hoi-Khê (Tuyên-Quang), avait tenté, mais en vain, de rejoindre les chefs. Le 20 septembre, il était accroché à Hien-Luong (Kim-Anh) par un détachement de garde indigène: il s'enfuyait la nuit, se dirigeant vers le song Calo qu'il traversait vers Xuân-Lai. Le 23, il franchit le pont des Rapides, ne s'attarda pas sur Bac-Ninh et arrivait le 24 sur le territoire de Hung-Yên. Son chef, Gach, étant originaire de Hanam, il fallait s'attendre à voir la bande traverser le fleuve Rouge. Cernée dans la pagode de Yên-Vien (Hung-Yên) le 28, elle parvint à s'échapper, passa le fleuve malgré la surveillance par chaloupe et débarqua dans le huyên de Phu-Xuyen (Hadong) où, dès son arrivée, elle eut un engagement rapide avec un détachement de tirailleurs. Elle se réfugia dans sa fuite au village de Hoa-Khe (huyên de Duy-Tien, Hanam). Un détachement de troupes prit le contact ; mais les rebelles ne tinrent pas et se dirigèrent vers la pagode de Tuyet-Son. Les détachements de troupes régulières mixtes débarquaient à Phu-Ly le 30 septembre. Poursuivis à Tuyên-Son, les rebelles au nombre de 17, s'engagèrent dans le défilé de Coc-Thon, parallèle à la route de Chine dans la région des plantations de café. Dans la nuit du 3 au 4, une patrouille guidée par M. Calisti, agent des Travaux publics, les découvrit dans une maison isolée.

Un engagement bref s'ensuivit au cours duquel 3 rebelles furent tués. Dès ce jour. la poursuite ne s'arrêta plus et, le 10 octobre, la bande était anéantie dans des conditions faisant le plus grand honneur à l'administration civile provinciale. Les résultats étaient les suivants ; 12 rebelles tués, 5 prisonniers dont 2 arrêtés sur Hadong ; 12 mousquetons et un fusil Gras repris. Parmi les gens qui composaient cette petite bande, on reconnut 3 habitants de Vinh-Yên et Phuc-Yên qui avaient été incorporés au groupe lors de son passage sur ces provinces.

LA RÉVOLTE DE THAÏ-NGUYÊN (suite et fin)
(*L'Écho annamite*, 30 juin 1927)

III. — Opérations sur Thaï-Nguyên
(du 3 octobre au 30 novembre)

La bande de 120 rebelles qui, le 12 septembre, franchissait le Tam-Dao pour entrer sur le territoire de Vinh-Yên, se trouvait réduite à 80 individus environ lorsqu'elle repassait le 1er octobre sur Thaï-Nguyên pour s'installer sur la concession Raynaud, Blanc et Cie, près du hameau de Lang-Lai. Une fraction s'en détacha de 7 fusils qui perdit 2 de ses membres par suite d'une rencontre avec une patrouille. Ce petit groupe de 5, renforcé de 2 ou 3 unités par racolement, alla se réfugier sur le territoire de Bac-Giang, où nous le retrouverons plus tard aux prises avec les détachements de garde indigène de Bac-Giang, après qu'il eût fait sa jonction avec quelques errants qui avaient fui dans le Hiêp-Hoa (Bac-Giang) après le combat de Xuen-Phach. La capture de 2 prisonniers réduisait encore l'effectif de la bande principale qui ne devait plus compter que 70 unités le 5 octobre au moment où, pour la première fois, elle fut accrochée à 10 heures en pleine forêt par un groupe en reconnaissance. Le 6 octobre à 9 h 30, nos troupes attaquaient, sans action d'artillerie, la bande des rebelles retranchés dans une position très difficile au sommet d'un mamelon abrupt couvert de brousse. Les rebelles se tenaient dans des tranchées et trous de tireurs bien dissimulés, d'où ils tiraient de haut en bas sur nos troupes escaladant le mamelon. C'est ce repaire que le colonel donna l'ordre d'attaquer, après que son adjoint, le capitaine Sadel, eût essayé de parlementer avec les rebelles du haut d'un mamelon voisin, sans obtenir d'autre résultat que de provoquer les plus grossières injures à son adresse et à celle des Français. Ce combat engagé dans les conditions les plus périlleuses pour les assaillants fut le plus meurtrier de la campagne, sans compensation car, pendant la nuit du 6 au 7, les rebelles pouvaient s'enfuir vers le nord-ouest, ne laissant sur place qu'un cadavre à demi-enterré.

Le vif désir qu'éprouvait le colonel commandant les opérations de reprendre le contact avec l'ennemi explique sans doute le forcement du repaire de la bande, et l'insuccès de cette tentative s'explique fort bien pour qui connaît la région où l'hostilité de la nature est un obstacle à toute opération normale (brousse dense, bas-fonds marécageux, forêt souvent impénétrable).

Pour exécuter une opération que le colonel eût voulu définitive, peut-être eût-il été préférable, en conservant le contact à l'aide de patrouilles de partisans, de maintenir l'ennemi dans un secteur bien circonscrit et défini, aux issues bien gardées et dans lequel on aurait supprimé toutes possibilités d'approvisionnement. La faim eût alors déterminé les rebelles à quelque manœuvre imprudente et désespérée sur des points de passage où l'embuscade de nos groupes aurait pu leur infliger les pertes les plus sévères. Telle était la tactique que paraissait vouloir adopter M. le général commandant supérieur après une conférence qu'il avait eue avec moi peu de jours avant l'attaque de Deo-Nua C'est aussi celle qui fut appliquée par le colonel, du 7 au 14 octobre, date du combat de Lai-Son où un parti de rebelles, au nombre d environ 48, étaient venus

chercher des approvisionnements. Fortement retranchés dans le village attaqué par nos troupes, les rebelles résistèrent toute la journée du 14 et quittèrent le village à 2 heures du malin le 15 pour se réfugier dans une forêt voisine. Le 16, nouveau combat au hameau de Doi-Thot, près du village de Hoang-Dam, malgré les épaisses haies de bambous et les mares où se dissimulaient les rebelles, l'attaque avait été décidée : la lutte fut rude et nos pertes sérieuses.

Les rebelles, en sortant, la nuit, du village, se heurtèrent à une mitrailleuse en criant : « Camarades l Camarades ! » (sic) et sept des leurs furent fauchés sur place. La bande se dirigeait alors à marches forcées vers le nord, franchissait le song Cau à Dao-Xi le 17 et prenait la direction du haut Yên-Thé. Le colonel, en apprenant le 18 que la bande s'était retirée dans les environs de Bac-Nang, à 14 kilomètres à l'est de Thaï-Nguyên sur la route de No-Na-Luong, installa son poste de commandement à Phuong-Do, où il resta jusqu'au 23 octobre. À cette date, sur la foi des renseignements qui représentaient la bande comme s'étant dirigée vers le nord-est dans le voisinage de Trang-Xa, le colonel s'établit à Dinh-Ca, à l'embranchement de la route de Trang-Xa avec la grande route de Thaï-Nguyên Dinh-Ca Pho Binh-Gia (Langson). Il y resta jusqu'au 31 pour revenir à Thaï-Nguyên même, en attendant l'occasion de nouveaux combats.

Ainsi, du 16 au 31 octobre, les rebelles réfugiés dans une région montagneuse et très boisée, loin de toute grande voie de communication, ne se prêtèrent à aucune attaque. Les groupes de surveillance étaient répartis sur les points principaux de passage mais les habitations isolées, occupées par des Mans sur des flancs de montagne difficilement accessibles, fournissaient aux rebelles des vivres suffisants. Dans les bas fonds, le paddy était mûr ; la forêt donnait ses fruits et les pousses de bambous. La bande se reposa et attendit les événements en se déplaçant assez fréquemment dans un cercle restreint.

Cependant, du 17 au 31 octobre, 2 rebelles étaient pris et livrés par le village de Nhi-Long (Thaï-Nguyên), 2 autres capturés par le chef de canton de Hoang-Dam, 1 rebelle blessé et 1 tête de rebelle enterrée à Xom-Doi livrés par le même chef de canton ; enfin, un prisonnier, dangereux révolutionnaire, Vu-Si-Lap, arrêté et envoyé à Thaï-Nguyên, 2 rebelles soumissionnaires entre les mains du colonel à Dinh-Ca soit, au total, 9 indigènes en moins dans la bande.

Pendant tout le mois de novembre, la situation est restée inchangée. La bande principale a erré dans les environs de Bac-Nang en s'approvisionnant pendant la nuit par des raids audacieux sur quelques maisons isolées de la concession Van-Gia. Parfois même, des détachements sont descendus jusqu'à quelques kilomètres de Phu-Binh, pillant une maison et regagnant rapidement leur repaire, déjouant les embuscades de nos troupes.

À la date du 30 novembre, à laquelle s'arrête ce rapport, la bande principale, réduite à 40 individus environ, semble avoir quitté les environs de Bac-Nang et se diriger vers l'est. Le poste de commandement du colonel est établi à Nha-Nam. Une petite bande dissidente circule encore dans Bac-Giang, poursuivie par les partisans.

On peut supposer également qu'une dizaine d'individus isolés ayant quitté séparément le gros de la bande errent encore çà et là ou bien sont parvenus à rentrer dans leur village, avec la complicité du silence des notables.

Ils seront repris les uns après les autres dans un délai plus ou moins long.

Mais il importe ici de remarquer que, jusqu'à ce jour, aucun des instigateurs de la révolte n'a été repris : les *doi* Ci (71) Gia (697) Tuong 788) et le *cai* Xuyen, *ex doi*, tiennent toujours la campagne à la tête du groupe principal.

P.S. — Postérieurement à l'établissement de cette note, une bande dissidente de dix rebelles a fait sa soumission avec armes et munitions entre les mains du résident de Bac-Giang.

La bande principale elle-même, qui cherchait à regagner le Vinh-Yên, a été accrochée par les troupes du colonel Maillard et a subi des pertes qui ramènent son effectif à 26 hommes.

La fin de la campagne est proche.

18 décembre 1917

Signé : Le GALLEN.

Les possibilités économiques de la province de Thaï-Nguyên

par Auguste Darles,
administrateur des Services civils.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 février 1918. Republié le 3 avril 1927)

Un projet de tramway de Thaï-Nguyên, à voie d'un mètre, a fait l'objet d'une minutieuse étude en 1917 et il est à prévoir que sa construction sera réalisée à bref délai. Une société industrielle [Société minière du Tonkin à laquelle succéda en 1925 l'Indochinoise de charbonnages et mines métalliques (SFFC)] doit le prolonger jusqu'à Phan-Mê où sera installée la gare terminus, point d'aboutissement d'une ligne à voie étroite, actuellement en construction [6], entre Langhit et Phan-Mê. Cette dernière, longue de 12 kilomètres et susceptible de recevoir, vers Languit, de nouveaux embranchements, sera exclusivement occupée par le transport des minerais extraits par la société minière sur ses divers centres d'exploitation. Mais la grande ligne Phan-Mê, Thaï-Nguyên, Dông-Anh sera ouverte au trafic général. Dès lors, les immigrants indigènes, colonisant les terrains vacants du Dai-Tu et du Van-Lang, ne seront éloignés de la voie ferrée que de 15 ou 20 kilomètres. Quittant le matin leur maison, ils arriveront le soir même à Hanoï, et la dépense ne s'élèvera pas à une piastre. De même, les gares ou haltes établies depuis Thaï-Nguyên jusqu'à Da-Phuc recevront les colons indigènes du Dông-Hy, les ouvriers agricoles des concessions de Dông-Bâm, de Dông-Quang, de Gia-Sang, de Sôn-Côt, de Cho-Cha, toutes voisines de la voie ou traversées par elle. Il est aisé de préjuger les avantages de tonte nature que ces entreprises retireront du voisinage immédiat de la voie ferrée, tant pour l'écoulement facilité et moins onéreux de toutes leurs productions, que surtout pour l'afflux de la main-d'œuvre du Delta. Le même bénéfice sera assuré aux entreprises industrielles dont les frais d'exploitation seront réduits par cette abondance de main-d'œuvre, qui entraîne la diminution du salaire quotidien.

Il apparaît ainsi clairement que la construction de la voie ferrée ouvre les plus larges perspectives à l'avenir économique de la province de Thaï-Nguyên.

Pour les concessions agricoles européennes, c'est la fin de cette longue stagnation où s'énervait l'activité créatrice du colon paralysé par une main-d'œuvre insuffisante et trop coûteuse ; c'est la possibilité longuement convoitée de couvrir enfin de cultures lucratives — ricin, manioc, arrow-root — les vastes plateaux broussailleux qui déshonoraient sa concession ; c'est l'extension assurée des cultures riches, timidement entreprises par crainte du défaut d'ouvriers. Pour le ricin seulement, les concessions agricoles européennes de la province pourront, grâce à la diminution du prix de transport, mettre en culture plus de 1.500 hectares ; l'importance des frais de transport et le coût de la main-d'œuvre absorbent actuellement presque tout le bénéfice du planteur.

---

[6] Depuis huit ans en exploitation [note de 1927].

Pour la population indigène, l'ouverture de la voie ferrée, c est la civilisation et le progrès qui montent à l'assaut des traditions d'insouciance et de paresse ; c'est, devant les denrées du Delta qui afflueront sur les marchés, l'éveil des curiosités, donc des convoitises ; c'est l'obscur désir d'un mieux-être, qui secouera l'apathie, décidera l'effort de travail, et travail signifie enrichissement de l'individu, conquête nouvelle du labeur humain sur la nature qu'il violente et féconde.

Le rail seul rendra véritablement efficace et productive la propagande officielle pour le développement des cultures déjà entreprises et la création, soit de plantations, soit d'industries nouvelles. La réduction très sensible des frais de transport et du coût de la main-d'œuvre développera les initiatives et alimentera le trafic de la voie d'une multiplicité de produits dont l'exploitation n'est possible qu'avec la certitude d'un débouché rapide et régulier. Sans risquer des évaluations quantitatives trop téméraires, on peut cependant pronostiquer dès maintenant la nature des produits assurés d'une vente certaine que la province de Thaï-Nguyên pourra, dans un délai maximum de dix ans, jeter en abondance sur le marché du Tonkin.

A. — Produits alimentaires

Le riz ne fera jamais l'objet d'un intense trafic : les besoins locaux, qui s'accroîtront avec l'extension des industries, ne laisseront guère à l'exportation plus de trois mille tonnes, même en escomptant le développement de la culture par les colonies créées. De même, la production de maïs suffit à peine à la consommation de la population.

Le manioc, l'arrow-root, les haricots sont, par contre, susceptibles d'un accroissement difficile à évaluer, tant abondent les terrains que le travail et la semence. Or, il est certain que les besoins de la Métropole seule ouvrent à ces produits un vaste marché qu'élargiront encore les nécessités de l'après-guerre.

La consommation sans cesse croissante du thé en France doit encourager les planteurs indigènes et même européens à donner à cette culture plus d'extension et les emplacements où elle doit réussir ne manquent pas dans la province de Thaï-Nguyên, surtout dans les circonscriptions du sud, Dông-Hy, Phô-Yên et Phu-Binh. Mais l'administration à le devoir d'insister auprès des producteurs pour obtenir aussi bien une amélioration des procédés de culture et de cueillette qui épuisent l'arbuste, qu'un perfectionnement indispensable dans la préparation industrielle des feuilles. Sans parler même des concessions européennes où l'élévation du fret a fait abandonner parfois des plantations de bel avenir, il serait aisé d'obtenir, dans la province de Thaï-Nguyên, pour les trois circonscriptions ci-dessus citées, une mise en culture initiale de cent hectares de thé. Les besoins futurs et les cours d'achat détermineraient rapidement un développement de la culture.

Les plantations de café exigent des soins si variés et une surveillance si active qu'il paraît difficile d'en escompter la propagation dans les villages indigènes. Mais, sous la direction d'Européens, les concessions françaises de la province, assez vastes pour fournir au bétail indispensable les pâturages suffisants, devraient atteindre sans peine cinq cent mille pieds de café dans cinq ou six ans, si la diminution des frets permettait l'écoulement rémunérateur du grain.

B. — Les oléagineux

Outre le *garcinia tonkinensis*, qui réussit particulièrement dans le Dai-Tu, la province produit le *cây-so* ou faux camélia, jadis très abondant dans toute la région de Phu-Binh, mais que les indigènes ont fait disparaître en grande partie, pour utiliser le bois de l'arbre. Le bancoulier peut donner lieu à des peuplements très intéressants ; les essais poursuivis sur les concessions de Van-Gia, Gia-Sang et de Dông-Quang devraient encourager les planteurs indigènes. Mais pour le développement de ces espèces

oléagineuses, comme pour la badiane, dont on espère le succès dans le Vu-Nhai et le Dinh-Hoa, la pression de l'autorité administrative agissant dans l'intérêt supérieur de la richesse économique de la colonie doit l'exercer activement et stimuler les courages par l'appât de primes et de distinctions honorifiques.

Le ricin est, par contre, assuré d'une faveur toute spéciale, bien que d'introduction assez récente dans la province, On peut affirmer que si les prix se maintiennent assez élevés pendant encore deux ans, la superficie cultivée en ricin dans la province doit dépasser en 1919 deux mille hectares. Lorsque l'habitant sera familiarisé avec les procédés de culture, lorsque, surtout, la voie ferrée diminuera les frais de transport, la culture du ricin et peut-être du sésame pourra atteindre, dans la province, des proportions insoupçonnées, à cause de l'abondance des terrains qui paraissent s'y prêter, sans entraîner de travaux préparatoires trop pénibles. C'est vers le ricin, le sésame et les doliques qu'il conviendra d'orienter l'effort des colonies indigènes installées sur les terrains vacants, lorsque les rizières auront été mises en culture.

C. — Produits forestiers

Le *cu-nâu*, les racines masticatoires constituent une des principales sources de richesse de la province ; mais les transactions auxquelles ils donnent lieu ne peuvent guère dépasser les chiffres actuels et tendraient plutôt à décroître si les procédés de cueillette ne s'amélioraient pas. L'indigène ramasse indifféremment tous les tubercules de cu-nâu, quelle que soit leur grosseur, et il tue la liane pour les recueillir. Il est cependant difficile de prévoir avant une très longue échéance l'épuisement en cu-nâu, des vastes forêts de la province, dont certaines parties, dans le haut Vu-Nhai, sont encore à peine explorées. On doit noter ici que la préparation industrielle de la teinture de cu-nâu devrait ouvrir à ce produit les marchés d'Europe.

Les peuplements naturels de liquidambar, très importants dans la vallée de La-Hiên, fourniraient en abondance la résine odorante analogue au benjoin, mais de moindre valeur. C'est sur cet arbre que vit la chenille con cuôc, qui est utilisée dans la fabrication des crins de Florence, pour la chirurgie et la pêche à la ligne. L'indigène, qui vit dans le voisinage de ces peuplements de très belle venue, ignore les ressources qu'il peut tirer du liquidambar. La main-d'œuvre familiale serait suffisante à en exploiter la résine et à récolter les chenilles.

Depuis peu de temps, les forêts de Thaï-Nguyên fournissent à la papeterie de Dap-Câu des quantités croissante d'écorces utilisées pour la fabrication de la pâte : le vô nac est récolté dans la forêt même, où l'on trouve aussi l'écorce plus épaisse du cày sui, mais dont le maniement est quelque peu dangereux à cause du poison qu'elle contient et dont les chasseurs Man enduisent la pointe de leurs flèches. Le vô gio, également expédié à Dap-Câu pour le même usage, se trouve en abondance sur la lisière des forêts et, surtout, sur les mamelons fraîchement déboisés. Il est même cultivé sur certains points du Phu-Binh.

On a peu étudié jusqu'ici l'utilisation, pour la pâle à papier, des arbres et arbustes à croissance très rapide, qui couvrent les bas-fonds et dont les fibres seraient peut-être susceptibles, pour certaines espèces très répandues, d'être traitées à Dap-Câu. Les boisements voisins du Sông-Câu seraient exploitables dans ce but, à cause de la proximité du fleuve qui conduit les matières premières à l'usine.

La grande forêt qui croît lentement sur les montagnes calcaires, dans le cirque immense de Than-Xa et sur les massifs de Cuc-Dinh et Thuong-Nong (VuNhai) est riche en essences précieuses pour la charpente, la menuiserie et même pour l'ébénisterie. On a reconnu de vastes peuplements de ngiên, bois plus dur que le lim et d'un très beau grain.

Le tâu, le vangiâm, le sên, très abondants dans les massifs indiqués, sont susceptibles d'une exploitation méthodique, sous la réserve qu'on puisse les débiter mécaniquement

en plateaux ou en planches, à Thaï-Nguyên même, d'où on les transporte par le fleuve. La même réserve s'impose pour toutes les essences qui garnissent la longue chaîne calcaire depuis La-Hiên jusqu'au nord de Dinh-Ca.

L'exploitation des forêts très riches de cette région est subordonnée au développement de l'industrie minière qui, pour écouler les produits variés du sous-sol, devra installer une voie ferrée dans la vallée : c'est cette voie qu'utiliseront, pour atteindre le chef-lieu, les billes de bois abattues par les bûcherons sur le flanc en abrupt des massifs calcaires. Un inventaire minutieux des richesses forestières de cette contrée, encore peu connue des agents du service forestier, et une surveillance assez rigoureuse dans les débuts sont également nécessaires, l'un pour guider les initiatives et faciliter les transactions, l'autre pour éviter une dévastation rapide.

Dans le sud-est de la province, les peuplements de pins du Phu-Binh, si on en favorise la conservation et l'extension, pourront accroître la richesse de la région. Mais, ici encore, la présence fréquente d'un agent forestier empêchera seule les dangers d'un gemmage fantaisiste qui tue l'arbre aussi sûrement que le feu. Il y a place, sur les mamelons du Phu-Binh, en dehors des beaux boisements déjà existants de Ngoc-Long, de Diêm-Thuy, de La-Dinh et de Kha-Nhi, pour des milliers de pins, si on veut bien étendre à la province les heureux procédés mis en pratique dans la région de Quang-Yên. La variété et l'abondance des produits et sous-produits forestiers constitueront, pour la future voie ferrée, un fret constant et dont la valeur s'accroîtra, si les installations prévues de force électrique permettent le débitage, à Thaï-Nguyên même, des bois de 1ère et 2e catégorie qui seront employés en totalité dans le Delta. Sans doute le commerçant préférera la voie fluviale pour les produits encombrants, de peu de prix et non sujets à détérioration. Mais le cu-nâu, les racines, les planches, les résines représentent une suffisante valeur pour emprunter la voie ferrée, plus sûre et plus rapide, et le prix de certaines de ces marchandises s'élève, si elles sont plus fraîches.

Le tableau des richesses de la province devrait être complété et achevé par l'énumération des produits du sous-sol.

On sait trop déjà que l'avenir minier de la province autorise les plus grandioses espérances pour qu'il soit nécessaire d'y insister. La Société Minière du Tonkin, par le produit de ses exploitations en cours, par les promesses de ses recherches dans les gisements de calamine, de blende, de galène, de charbon et de fer, pourra, à elle seule, fournir au trafic de la voie ferrée un fret presque suffisant pour couvrir les dépenses d'exploitation.

Mais l'énorme développement de l'industrie minière, que font prévoir les riches gisements déjà reconnus dans la province de Thaï-Nguyên, et les efforts méthodiques et scientifiquement poursuivis des sociétés industrielles déjà constituées, propose des problèmes si complexes que leur étude exige la spécialisation des compétences les plus averties. La victoire, en facilitant la solution des plus délicates, placera du même coup la province de Thaï-Nguyên au premier rang des régions les plus riches de l'Indochine.

N. D. L. R. [1927] — Il nous a paru intéressant de reproduire, dix ans après, cette étude du Croquemitaine des journalistes annamites de Cochinchine, du Tigre Rouge, en fait d'un résident qui fui terrible pour les malandrins de tout acabit mais bienfaisant pour les pauvres bougres et qui a beaucoup contribué à la prospérité de la province de Thaï-Nguyên.

Depuis cette époque déjà lointaine, la question du chemin de fer n'a pas avancé d'un pas. Il est vrai que l'on construit un beau canal de navigation qui permettra à des péniches de 300 tonnes de monter de Phu-Lang-Thuong, donc de Haïphong à Thaï-Ngugên. Ce canal sera probablement achevé pour l'automne de 1928.

C'est très bien.

Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que si l'on avait construit en 1918 le chemin de fer, qui aurait demandé à peine deux millions de

piastres et aurait pu être livré à l'exploitation en moins de dix-huit mois, il y a huit ans au moins que ce chemin de fer ferait des recettes, grossirait celles des autres lignes, et faciliterait le développement des mines de charbon de Phan-Mê et le peuplement et l'enrichissement de la province de Thaï-Nguyên.

Le canal, d'ailleurs, ne rend pas le chemin de fer inutile. Il sera certes précieux pour une partie des transports de charbon et de zinc et, surtout, pour les transports de minerai de fer ; mais le chemin de fer sera nécessaire pour les transports de charbon à destination de la ligne du Yunnan ou d'usines éloignées des cours d'eau mais ayant un embranchement industriel, pour les transports de bétail mais surtout pour les voyageurs et leurs bagages. Puis, le chemin de fer pourra être prolongé, bien au-delà de Phan-Mê, sur Bac-Kan et sur une région destinée à prendre un développement minier considérable.

Le canal ne rendra service ni aux voyageurs, car les nombreuses écluses y ralentiront la navigation, ni aux marchandises urgentes, ni aux marchandises destinées aux gares non desservies par la voie d'eau ; les autobus, d'autre part, ne rendent au Tonkin les immenses services que l'on sait, qu'en raison de la déplorable exploitation des chemins de fer selon des méthodes datant de Louis Philippe et sans qu'il ait été fait le moindre effort pour donner satisfaction à la clientèle voyageurs. Mais lorsqu'une ligne fonctionnera avec six trains par jour dans chaque sens pouvant transporter 250 à 300 voyageurs par train, ne mettant pas plus de deux heures de Hanoï à Tuyên Qnang, alors les autobus ne pourront pas lui faire concurrence et devront aller sur d'autres itinéraires lui apporter une collaboration : Thaï-Nguyên–Tuyên-Quang ; Phan-Mê–Nguyên-Binh et Caobang ; Thaï-Nguyên–Dinh-Ca, Thaï-Nguyên– Kep, etc.

Et ici nous attirons l'attention de M. Jean Marquet, qui cherche les moyens d'enlever au Delta surpeuplé deux millions d'habitants qui sont de trop. Le repeuplement de la province de Thaï-Nguyên demandera déjà bien deux cent mille âmes.

Mais pour cela, le chemin de fer est d'une absolue nécessité. On ne comprend pas bien d'ailleurs pourquoi la Compagnie du Yunnan, qui en tirerait un si grand profit, n'en prend pas l'initiative.

SUITES DE LA RÉVOLTE DE THAI-NGUYEN

Mesures disciplinaires
(*Bulletin administratif du Tonkin*, juin 1919, p. 955)

Par arrêté du gouverneur général p. i. de l'Indochine, en date du 26 juin 1919 :

Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Darles (Auguste-Édouard), administrateur de 2e classe des service civils de l'Indochine.

———————————

(*Bulletin administratif du Tonkin*, octobre 1919, p. 1582)

Adm.-directeur des bureaux à la résidence supérieure du Tonkin.

———————————

UN SCANDALE COLONIAL

———————

L'affaire de Thaï N'Guyên
(*La Lanterne*, 5 septembre 1921)

Les *Cahiers des Droits de l'Homme* publiaient récemment une lettre de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme, à M. Sarraut, ministre des Colonies, au sujet de la révolte survenue, en 1917, à Thaï N'Guyen (Indochine) et de la répression qui s'ensuivit.

Dans cette lettre, le rôle du résident de la province, M. Darles, est clairement défini : ce fonctionnaire, par les abus révoltants dont il s'est rendu coupable, a été, vraiment, l'auteur responsable de la rébellion. Sa culpabilité a, d'ailleurs, été établie, par la Cour de Saïgon, dès 1917.

Or, le croirait-on ? Aucune sanction administrative n'est intervenue. M. Darles est actuellement « en congé ». Quant à la sanction judiciaire, elle fut dérisoire : 200 francs d'amende pour « violences envers les indigènes dans l'exercice de ses fonctions ».

D'autre part, le tông-dôc de Bac-Ninh fut, au cours de la répression, à la fois procureur, juge et exécuteur : il a commis de véritables « meurtres juridiques ». Contre lui, aucune sanction n'a été prise.

M. Sarraut, alors gouverneur de l'Indochine, promettait en 1917, que les coupables, quels qu'ils fussent, seraient châtiés. M. Darles est « mis en congé » ; le Tong-Doc a été nommé officier de la Légion d'honneur ! Le ministre aurait-il oublié les engagements du gouverneur ? C'est ce que la Ligue des Droits de l'Homme vient de demander à M. Sarraut.

———————————

Une interpellation sur le décès de l'administrateur Dusser
(*La Lanterne*, 13 décembre 1921)
(*L'Œuvre*, 13 décembre 1921 : en bref)
(*Le Petit Parisien*, 13 décembre 1921 : en bref)

M. René Boisneuf, député de la Guadeloupe, vient d'adresser au président de la. Chambre une lettre l'informant de son intention d'interpeller prochainement le gouvernement sur certains faits qui ont été récemment portés par lui à la tribune de la Chambre, au sujet de l'administration du Cambodge et de la liquidation des anciens biens allemands au Togo. M. Boisneuf annonce dans sa lettre qu'un fait nouveau vient de se produire ; l'administrateur séquestre s'est suicidé. Le député de la Guadeloupe se propose donc d'interpeller le gouvernement :

1° Sur les causes qui ont motivé le suicide de l'administrateur des colonies Dusser, séquestre des biens allemands au Togo ;

2° Sur le maintien du tortionnaire Darles dans le cadre de l'administration française de l'Indo-Chine ;

3° Sur les causes de l'impunité jusqu'ici garantie aux agissements criminels du résident supérieur Baudoin au Cambodge et spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour faire libérer des bagnes cambodgiens de malheureux indigènes qui y pourrissent depuis de nombreuses années à la suite de condamnations prononcées par ordre sur fausses plaintes et faux témoignages avérés.

———————————

CHAMBRE
Séance du 13 décembre
PRÉSIDENCE DE M. RAOUL PÉRET
(*Le Journal des débats*, 15 décembre 1921)

M. René Boisneuf, député de la Guadeloupe, a déposé une demande d'interpellation portant… sur le maintien du tortionnaire Darles dans le cadre de l'administration française de l'Indo-Chine…

———————————

Nguyen An Ninh, « La France et l'Indochine »,
(*Europe*, revue mensuelle, nº 31, 15 juillet 1925)
http://www.carnetsduvietnam.com/web/cdvn/cdvn10.htm

[…] C'est au nom du « prestige européen » que le célèbre « bandit » Darles, l'ancien résident au Tonkin qui a été cause de la révolte de Thaï-Nguyên, fut condamné à cent francs d'amende pour toutes les atrocités et les crimes dont il fut reconnu officiellement coupable. Luong-Ngoc-Quyên, accusé d'on ne sait quel crime politique, et dont l'emprisonnement a beaucoup contribué à la révolte de Thaï-Nguyên, a été, m'a dit Phan Chu Trinh, enfermé pendant un an dans un cachot haut de un mètre, où ses membres pourrissaient dans les chaînes. Par la contrainte des événements, on a révoqué Darles, il est vrai, mais on lui a donné en compensation et, pour ne pas trop altérer le « prestige européen », un poste important aux distilleries Fontaine en Cochinchine. Comme il ne peut plus régner au Tonkin, il règne en Cochinchine. Il s'y promène en auto tous les soirs avec le gouverneur et se contente d'un pouvoir occulte d'éminence grise. […]

———————————

NOTES D'UN TONKINOIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 février 1922, p. 2)

M. Boisneuf, je le sais aujourd'hui, est député de la Guadeloupe. J'ai, sous les yeux, sa photo publiée par un grand journal parisien que les « scandales coloniaux » intéressant plus que le bon renom de la France et le bien économique de nos possessions. Le scandale — vrai ou faux —, .ça fait vendre le « papier », tandis que les questions d'économie coloniale ne payent pas. Alors, en avant pour les scandales.

M. Boisneuf, si j'en juge par sa « trombinette », est en mulâtre de quelque trente-cinq printemps. La couleur de ses joues est moins blanche que celle de son faux-col, qu'il porte superbe et éclatant ; il a la lèvre lippue et le poil crépu, comme il convient à un natif des pays où fleurit le cocotier. Il porte lorgnon, ce qui, peut-être, grossit, pour sa rétine, et transforme en scandales des faits qui, pour d'autres, mériteraient moins de bruit.

M. Boisneuf ne m m'intéresserait que médiocrement s'il se contentait de parler du pays noir, des gendarmes de la Guadeloupe — qu'il a « dans le nez », comme on dit, — en des « mystères du Togo ». Mais voici que la Guadeloupe et l'Afrique ne suffisent plus à ce don Quichotte en chocolat, qui prétend découvrir, en Indochine, de quoi corser sa réclame tapageuse et malsaine. Les lecteurs de l'*Avenir du Tonkin* ont pu lire, en effet, qu'il prétend interne le le gouvernement :

« Sur le maintien du tortionnaire Darles dans le cadre de l'administration française de l'Indochine ;

« Sur les causes de l'impunité jusqu'ici garantie des agissements criminels du résident supérieur Baudoin, au Cambodge, et spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour faire libérer des bagnes cambodgiens de malheureux indigène qui y pourrissent depuis de nombreuses années ja suite de condamnations prononcés par ordre sur fausses plaintes et faux témoignages avérés. »

M. Boisneuf, on le voit, entend faire d'une pierre deux coupe. Il vise à dégommer le « tortionnaire Darles » et le « criminel » Baudoin. Qu'est-ce qui croirait, tout de même, qu'on trouve en Indochine, en cherchant à Paris, des malfaiteurs d'une envergure telle que Landru n'est plus que de la Saint-Jean ? Il faut être « grimpeur » pour cela.

Je connais Darles, je me souviens même d'avoir, un jour, déjeuné chez lui, à Vinh-Yên, quand il était résident. Boisneuf va certainement dire que je me suis laissé corrompre par le ventre. Je m'en fiche. Ça ne m'empêche pas de dire que, si j'ai trouvé, en Darles, un administrateur énergique, il ne m'a pas fait l'effet du tortionnaire qu'évoque mon député de bois de coco. Il a pu avoir la main dure — peut être le fallait-il ? — mais de là à se faire bourreau, il y a un fossé. Quant à ce pauvre Baudoin, je n'en puis pas dire grand'chose puisqu'il a opéré au Cambodge où je ne suis jamais allé. Mais là, tout de même, si, comme l'affirme Boisneuf, ses victimes *pourrissent depuis de nombreuses années* dans les bagnes cambodgiens, je ne puis faire autrement que d'en tirer les deux conclusions suivantes : 1° que Baudouin est décidément un sale type ; 2° que ses victimes sont, eux, des types costauds, qui mettent de si nombreuses années à pourrir. Sacré Boisneuf, va ! C'est qu'il n'a pas l'air de rire, vous savez, sur sa photo.

NGUYEN.

Le danger des prisonniers

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 octobre 1922)

Dans *l'Avenir* [du Tonkin] du 29 septembre, notre confrère Bonnafont attirait l'attention sur le danger que fait courir au pays le nombre sans cesse croissant de cette curieuse catégorie de fonctionnaires : les prisonniers.

Les politiciens bourreurs de crânes s'en vont répétant : « Pour une école nouvelle créée, une prison disparaît. »

Il est bien triste de constater qu'en Indochine, nous avons, jusqu'ici, construit beaucoup plus de prisons que d'écoles et ne voilà-t-il pas qu'à Saigon, M. le Dr Cognacq, hier encore grand maître de l'Enseignement en Indochine, demande 600.000 p., soit plus de quatre millions de francs, pour reconstruire la prison !

Avec 600.000 p., on doit pouvoir construire en Cochinchine 10.000 maisons comme celles qu'habitent les gens du peuple, c'est-à-dire de quoi abriter de 70 à 80.000 d'habitants. Que ne construit-il pas une école à !a place de cette prison ?

……

Si vous les envoyez dans des postes éloignés, le danger devient considérable, car, grâce à la fraternité qui existe entre eux et leurs gardiens, ceux-ci, qui sont aigris par différentes corvées et par le port de cette cangue qu'est un inutile fusil, se laissent facilement gagner aux idées bolchévistes des prisonniers : de là des révoltes comme celles qui se sont produites à Thaï-Nguyên, bien avant M. Darles et bien après lui. […]

———————————

Meeting LDH à Paris
La politique indigène en Indochine
(*Les Annales coloniales*, 5 février 1925, p. 1 et 2)

Nous ne suivrons pas le professeur [Challaye] dans ses diatribes violentes contre M. Carles [Auguste Darles], fonctionnaire et tortionnaire

———————————

Ho Chi Minh, *Le procès de la colonisation française*, 1925
classiques.chez-alice.fr/start/ho00.html

IV. — LES ADMINISTRATEURS

Les *Cahiers des Droits de l'Homme* publiaient récemment une lettre de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme, à M. Sarraut, ministre des Colonies, au sujet de la révolte survenue, en 1917, à Thaï-Nguyên et de la répression qui s'ensuivit.

Dans cette lettre, le rôle du résident de la province, M. Darles, est clairement défini : ce fonctionnaire, par les abus dont il s'est rendu coupable a été l'auteur responsable de la rébellion. Sa culpabilité a d'ailleurs été établie par la Cour de Saïgon, dès 1917.

Or, le croirait-on ? Aucune sanction administrative n'a été prise. Au contraire : M. Darles a été nommé membre du Conseil municipal de Saïgon. Quant à la sanction judiciaire, elle fut dérisoire : 200 francs d'amende.

Ce M. Darles est un administrateur de valeur. Il a acquis sa science politique au Quartier latin, où il fut marchand de soupe.

Par la volonté d'un homme politique influent, M. Darles, alors sans ressources et criblé de dettes, fut fait administrateur en Indochine.

Confortablement mis à la tête d'une province de plusieurs milliers d'habitants et investi d'un pouvoir sans contrôle, il est préfet, maire, juge, huissier, garnisaire, en un mot, il cumule tous les pouvoirs. Justice, impôt, propriété, vies et biens, des indigènes, droits des fonctionnaires, élections des maires et chefs de canton, c'est-à-dire la destinée d'une province entière est confiée aux mains de cet ancien popotier.

Puisqu'il n'avait pu devenir riche en extorquant ses clients à Paris, il prend sa revanche au Tonkin en faisant arrêter, emprisonner, condamner arbitrairement les Annamites

pour les pressurer.Voici quelques faits qui illustrent le règne despotique de ce charmant administrateur que la République mère a bien voulu nous envoyer pour nous civiliser.

Des volontaires (!) indigènes sont amenés pour servir aux tirailleurs et passer, à cet effet, la visite médicale. Ce sont des illettrés, intimidés, que M. le résident apostrophe et qu'il frappe à coups de poings, à coups de canne, parce qu'ils ne répondent pas assez vite.

Il a frappé brutalement à coups de poings trois miliciens qui avaient laissé échapper un prisonnier, les traînant à terre par les cheveux, leur cognant la tête contre le mur de sa résidence.

Pour interroger des prisonniers, M. le résident leur piquait les cuisses avec son épée d'administrateur. Il y en a qui s'étaient évanouis à leur retour à la prison.

De malheureux prisonniers mal nourris, habillés de haillons sordides, levés dès le point du jour, la cangue au cou, de grosses chaînes aux pieds, attachés les uns aux autres, tirent le rouleau, un rouleau compresseur énorme qu'il faut faire avancer sur les épaisses couches de grès.

Complètement épuisés, ils avancent péniblement sous un soleil implacable. Le résident arrive, porteur habituel d'une forte canne et, sans raison, par un sadisme de bestialité inconcevable, il frappe à tour de bras sur ces malheureux avec sa trique, leur reprochant d'être paresseux.

Un jour, notre civilisateur venant de faire des reproches à un agent européen et ne sachant sur qui décharger sa colère, prit sur son bureau une règle de fer et cassa deux doigts à un malheureux écrivain indigène qui n'était pour rien dans l'affaire.

Un autre jour, il cravacha, en pleine figure, un sergent indigène en présence de ses hommes.

Une autre fois, il fit enterrer jusqu'au cou des miliciens qui lui déplaisaient et ne les fit déterrer qu'à demi-morts.

Quand il se rend sur les routes où il contraint les indigènes à travailler pour un ou deux sous par jour, après leur avoir fait racheter leur journée de corvée au prix de quinze sous par journée, c'est par demi-douzaines que l'on compte les jambes cassées à coups de pelles et de manches de pioche.

Une fois, dans un chantier, il s'empara du fusil d'une garde de surveillance pour frapper un prisonnier. Ce dernier ayant réussi à s'esquiver, le résident se retourna contre le garde qu'il frappa avec le même fusil. Sa digne moitié, M^{me} la résidente, intervenait à son tour, elle frappait volontiers à l'occasion.

On a vu M. le résident crever d'un coup de canne l'œil d'un sergent. Il a accompli encore d'autres hauts faits, mais nous ne pouvons les énumérer tous ici.

Tout cela est au su et au vu de tout le monde, y compris ses supérieurs hiérarchiques, les gouverneurs généraux et résidents supérieurs qui, pour récompenser son « énergie » et sa « vertu bien républicaine », lui infligent impitoyablement des avancements.

———————————

L'Ami du Peuple, 14 septembre 1928

Le 31 août 1917, au Tonkin, les miliciens de Thaï-Nguyen inspirés par Luong Ngoc Quyên se révoltèrent contre l'administrateur Darles dont le sadisme, depuis huit ans, terrorisait la population. Selon un rapport officiel, 660 détenus étaient morts au pénitencier de l'endroit entre le 1er janvier et le 31 août 1917. Toutes les plaintes adressées à la haute administration contre les tortures infligées par Darles aux prisonniers et miliciens étaient restées vaines. Les miliciens s'emparèrent des armes et des munitions, pillèrent le Trésor, tuèrent les fonctionnaires français et libérèrent les prisonniers, puis tous prirent la brousse. La chasse aux rebelles dura plus de six mois, il y eut des centaines de condamnations à mort ou au bagne. Darles fut condamné à 200

francs d'amende ! « L'Administration lui accorda la faveur d'une mise en disponibilité pour entrer au service de la fameuse Société des Distilleries de l'Indochine, appuyée officiellement pour l'application du régime de la consommation forcée de l'alcool par les indigènes » (cité par Ngo Van, *Viêt-nam (1920-1945)*, L'Insomniaque, 1995, p. 387).

———————

Jean Chesneaux,
Contribution à l'histoire de la nation vietnamienne,
Éditions sociales, Paris, 1956.

[194] En août 1917, un an après le geste de Duy-Tan qui semble une survivance anachronique du passé, éclate dans la région de Thaï-Nguyên un mouvement qui annonce au contraire de nouvelles formes de lutte. Des miliciens de la garde indigène, dirigés par le sergent (*coi*) Cam, attaquent le pénitencier et libèrent les détenus. Ils attaquent la résidence, dont le titulaire, Darles, est détesté pour ses brutalités, et pillent le magasin d'armes. Cette première « base de guérillas », comme beaucoup d'autres s'en reformeront jusqu'en 1945 et au-delà, va résister jusqu'en janvier 1918, avec l'aide des paysans excédés du régime de Darles, et d'importantes opérations militaires sont nécessaires pour la réduire. Darles, malgré une active campagne de la Ligue des Droits de l'Homme, ne sera frappé que de 200 piastres d'amende pour brutalités dans l'exercice de ses fonctions ; le gouverneur général Sarraut se contentera de le déplacer et lui confiera en Cochinchine une confortable sinécure.

———————————

RECONVERSION EN COCHINCHINE

SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 18 mars 1920)

M. Darles, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, a été placé dans la position de congé hors cadres pour une année, à compter du 1er mars 1920, pour servir dans une entreprise commerciale et industrielle de cette colonie.

———————————

Saïgon
Le monument aux morts
Les dons affluent au Comité
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1920)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SFDIC-Cholon.pdf

M. Darles, directeur général de la Société des Distilleries de l'Indochine.

———————————

La session du baccalauréat à Saïgon
(*L'Écho annamite*, 19 juin 1920)

La session du baccalauréat s'est ouverte ce matin à 7 h. 1/2 dans la salle du conseil colonial sous la présidence de M. Darles, délégué de l'Inspection générale de l'Instruction publique.

———————————

M. André Fontaine
(*L'Écho annamite*, 15 février 1921)

[…] M. André Fontaine, récemment arrivé de France, est appelé à remplacer incessamment M. Darles, en instance de départ en congé, dans la direction des affaires de la Société française des Distilleries en Cochinchine. […]

———————————

SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 3 avril 1921)

M. Darles, administrateur des services civils de l'Indochine, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour une année.

———————————

A. C. C.

(*L'Écho annamite*, 30 mai 1922)

Le comité de l'Automobile Club, au cours de sa dernière séance du 22 courant, s'est saisi lui-même de la question de l'élargissement de la rue Catinat.

Sous le prétexte de faciliter la circulation dans cette artère principale, la municipalité prévoirait la suppression de tous les arbres et le rétrécissement des trottoirs.

L'A. C. C., entièrement d'accord sur ce point avec le Syndicat d'initiative, proteste avec la dernière vigueur contre ce crime de lèse esthétique qui ne saurait se justifier par la nécessité d'activer la circulation. La rue Catinat est la parure de Saïgon, ses étalages autant que sa relative fraîcheur, due aux épais ombrages de sa verdure, attirent le touriste, qui devient en même temps le client de tous les magasins. […] Il suffit d'exiger de la police qu'elle applique les règlements sans aucune exception de personnalité pour qu'immédiatement la circulation redevienne normale.

L'A. C. C., uni au Syndicat d'initiative, ne saurait donc accepter que, sous le couvert des prétendues exigences de la circulation, on transformât sciemment la rue Catinat en une étuve où mijoterait, tous les matins, en face d'étalages roussis, l'élégance des plus charmantes Saïgonnaises. […]

Pour l'A. C. C.

Le Président,
A. DARLES

———————————

Saïgon
LA COMMISSION MUNICIPALE
(*L'Écho annamite*, 15 août 1922)

La crise municipale va se dénouer par la nomination d'une commission municipale. M. le gouverneur de la Cochinchine a soumis, à cet effet, à M. le gouverneur général la liste suivante :

Darles, des Distilleries de l'Indochine [SFDIC],

———————————

Saïgon
LA COMMISSION MUNICIPALE
(*L'Écho annamite*, 15 août 1922)

La crise municipale va se dénouer par la nomination d'une commission municipale. M. le Gouverneur de la Cochinchine a soumis, à cet effet, à M. le Gouverneur général la liste suivante :

Darles, des Distilleries de l'Indochine,

———————————

À la Société d'Enseignement mutuel de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 19 août 1922)

[…] M. Darles émit de judicieuses réflexions sur l'organisation de l'Enseignement indigène en Cochinchine, réflexions qui témoignent, en même temps qu'un grand intérêt porté aux progrès intellectuels des indigènes, d'une profonde expérience en la matière, car il a été, pendant plusieurs années, à la tête du service de l'enseignement au Tonkin. Il trouva un digne partenaire en M. Goupillon, un professeur aimant son métier

et qui a également servi au Tonkin avant de venir en Cochinchine. De leur échange de vues, il est résulté une comparaison entre les deux pays, qui n'est pas à l'avantage de la Cochinchine.

M. Darles a fait à la société un don de 20 $ renouvelable tous les ans; il en a promis un autre plus important au nom de la Société des Distilleries [SFDIC]. Il a, en outre, sur la demande des membres du bureau de la Société d'Enseignement Mutuel, accepté de faire prochainement une conférence.

Nos compatriotes seront certainement nombreux à venir assister à cette conférence, ne serait-ce que pour voir comment se comportera l' « ogre » qu'on s'imagine volontiers devant une page de bon et beau français dont M. Darles se promet de régaler ses auditeurs en en extrayant pour eux le suc nourricier, la « substantifique moelle », selon l'expression de Montaigne, ce qui n'est pas à la postée de beaucoup de Français, et non des moindres.

———————————

DON
(*L'Écho annamite*, 25 août 1922)

La Société d'Enseignement Mutuel de Cochinchine nous informe que M. Darles, directeur de la Société française des Distilleries, qui s'intéresse particulièrement aux choses de l'enseignement indigène, vient de lui faire un don de quarante piastres.

———————————

Un don généreux
(*L'Écho annamite*, 23 septembre 1922)

M. Darles, fondé de pouvoirs de la Société française des Distilleries de l'Indochine, vient de faire don, au nom de cette dernière, à la Société d'enseignement mutuel de Cochinchine, d'une somme de 100 piastres.

Le comité de la Société d'enseignement mutuel a tenu à nous rappeler que M. Darles avait déjà fait à la Société un don personnel de 40 piastres.

———————————

Élection à la chambre de commerce
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1922)

Délégués de la Chambre au Conseil colonial :
MM. Lacaze 8 voix ; Darles 15 voix ; Filhol 9 voix ; Ballous 1 voix.
MM. Darles et Filhol sont délégués titulaires au Conseil colonial.

———————————

(*Les Annales coloniales*, 17 mai 1923)

Le nouveau comité du syndicat d'initiative de l'Indochine, pour 1923, est composé ainsi qu'il suit :

MM. Darles et [Oscar] Berquet, vice-présidents ;

———————————

Les Grands Hôtels indochinois (SGHI)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 juillet 1923)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Grds_Hotels_indochinois.pdf

Depuis quelques temps, grâce à l'activité de MM. de la Pommeraye, Mathieu, Lancelin, Darles, Frasseto et Blaquière, la construction de grands hôtels en Indochine a été reprise.

———————————

Chambre de commerce*
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 août 1923)

Par suite de la démission de M. Ducroiset, qui a quitté la colonie sans esprit de retour, la Chambre de commerce de Saïgon a procédé à l'élection de son président. M. J. de la Pommeraye a été élu à l'unanimité, laissant vacant le siège de de vice-président auquel M. Darles a été appelé.

———————————

Adhésion de M. Darles,
directeur des Distilleries de l'Indochine
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 14 novembre 1923)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Syndicat-planteurs-caout.pdf

Procédant au vote secret, la Chambre syndicale admet à l'unanimité M. Darles comme membre du Syndicat. M. Darles était présenté par Madame de la Souchère et M. Sipière.

———————————

ACHAT CONTESTÉ DE RIZIÈRES

Favoritisme et persécutions
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1926)

On n'a pas été peu surpris à Longxuyên de voir décerner à M. Nguyên-ngoc-Ch… le titre de huyên honoraire lors de la dernière promotion de mandarins *in partibus*.

Les négateurs de miracles, qui ne tiennent compte que du positif, s'évertuent à trouver à l'heureux promu des titres à cette nomination. A-t-il été nommé, se demandent-ils, comme candidat battu aux dernières élections au conseil colonial et à la chambre d'agriculture, ou bien comme ancien secrétaire du Gouvernement, ou bien encore comme président de syndicat agricole, ou bien enfin comme dépositaire de la Société des Distilleries [SFDIC] ?

Lequel de ces titres a-t-il pu lui valoir la palme ?

— Aucun, répondent les initiés.

Blackboulé, même deux fois, ce n'est pas évidemment un mérite exceptionnel. Ancien secrétaire, président de syndicat agricole ou gérant de dépôt d'alcool, pas mal d'Annamites le sont, qui ne reçoivent pas pour cela de distinctions honorifiques, et si ses titres suffisaient, il y en aurait des huyên honoraires en Cochinchine ! Mais notre homme en avait un autre, et celui-là avait un poids considérable aux yeux du Gouverneur de la Cochinchine : il est le gérant des rizières de M. Darles, l'ami intime de M. Cognacq.

On sait que M. Cognacq ne refuse rien à son ami. Témoin les faits suivants. En 1922 ou 1923, des forêts domaniales à Rachgia furent mises en vente sur la demande d'un sympathique colon fort connu comme marchand de bois de chauffage. Un dépositaire de la société Fontaine [SFDIC] prit part à l'adjudication pour le compte de M. Darles et, dans le feu des enchères, offrit un prix avantageux pour l'Administration mais pas pour l'adjudicataire. Sacrifiant délibérément les intérêts du Trésor à ceux de son ami, M. Cognacq annula la vente sans autre forme de procès.

En 1924, d'autres terres domaniales furent mises aux enchères à Longxuyên, sur la demande de M. Darles.

Les amateurs habitant la province ayant été éliminés par des manœuvres aussi discrètes qu'habiles, M. Darles obtint à des conditions fort avantageuses les terrains qu'il convoitait, que, immédiatement, l'Administration l'aida à mettre en valeur en prenant une partie des frais à sa charge sous le prétexte d'y installer une station d'essais pour les services agricoles. Et comme ces terrains étaient séparés d'un canal par une bande de un kilomètre, on vendit à M. Darles de gré à gré, à un prix avantageux pour lui, 100 hectares compris dans cet espace, ces 100 hectares ayant été, par surcroît de faveur, répartis, malgré l'opposition de l'Administrateur, en sept lots échelonnés sur trois kilomètres de front le long du canal.

Les faits que nous citons sont de fraîche date ; les poux de bois n'ont pas encore eu le temps de dévorer les documents qui s'y rapportent. Si M. Varenne est aussi curieux qu'on le dit intègre, nul doute qu'il ne les fasse vérifier afin d'en tirer d'utiles enseignements.

Quant au public, qui constate d'une part la faveur dont jouissent auprès du gouverneur de la Cochinchine M. Darles et son factotum et, d'autre part, les brimades auxquelles sont en butte les gens qui n'ont pas l'heur de plaire à M. Cognacq, il est en droit d'en conclure que si celui-ci prétend pratiquer une politique d'apaisement,

conformément aux directives du Gouverneur général, il vit en réalité sur le pied d'une paix armée à l'égard de ses adversaires ou de ceux qui sont supposés tels.

Au fait, ne dit-on pas que M. Cognacq ne sort jamais sans porter sur lui un revolver ?

Un habitant de Longxuyên.

Président de la chambre de commerce de Saïgon (nov. 1926-nov. 1929)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chambre_commerce_Saigon.pdf

et du conseil d'administration du port de commerce

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Saïgon-port-commerce.pdf

---

Aide-toi, le Ciel t'aidera

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 avril 1927)

Grèce à l'initiative privée, Saïgon réalise en quelques semaines ce qu'en cinq ans, l'initiative administrative avait été impuissante à réaliser.

M. Bainier et M. Darles bavardent peu mais ils agissent.

L'un venant d'achever la construction de son monumental garage a eu l'idée, avant de l'aménager et de l'ouvrir comme tel, de le prêter pour une exposition industrielle. Cela lui a fait une bonne réclame tout en rendant service à tout le monde. L'autre, en tant que président de la chambre de commerce, a compris l'intérêt de cette offre pour la communauté et a formé sans tarder un comité, non pas de pontifes, mais d'hommes d'action et l'exposition fut aussitôt organisée.

Il y eut des stands d'automobiles de 10 m. x 6 loués 180 $ pour les dix jours d'exposition ; des stands de bicyclettes de 5 m. x 2 loué 20 p. ; des stands de vélos et accessoires de 3 m. 50 x 5 loués 22 p. ; des loges à 18 p. pour les industries indigènes et les loges à 40 p. pour les industries européennes.

L'exposition a eu lieu du 20 février au 7 mars ; les billets d'entrée à 0 $ 50 donnaient droit à prendre part à une tombola ; deux bals et deux concerts ont été donnés au cours de cette exposition.

Résultats de celle initiative : l'Administration cochinchinoise a enfin créé la foire dont elle parlait beaucoup mais qu'elle ne commençait jamais et qui ressemblait beaucoup au fusil de maître Gervais.

Le futur musée [Blanchard de la Brosse] de Saïgon

(*L'Écho annamite*, 27 juin 1927)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Musee_Blanchard_de_la_Brosse.pdf

Le Comité pour le lancement de la souscription qui doit permettre l'acquisition de la collection Holbé et la constitution du Musée de la Cochinchine à Saïgon est définitivement formé.

La Société des études indochinoises a reçu, en effet, l'adhésion de MM. …Darles, président de la chambre de commerce de Saïgon…

La Société des Tabacs de l'Indochine.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1927)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tabacs_Indochine-Hanoi.pdf

Au dernier Conseil de Gouvernement, les représentants des corps élus, sauf M. Darles, qui ne pouvait décemment ne pas s'abstenir, ont voté une motion tendant à faire ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement de l'Indochine est venu en aide à la Société des Tabacs de l'Indochine.

———————————

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 6 août 1928)
(*Le Journal des débats*, 7 août 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Legion_honneur_1886-1944-IC.pdf

Chevaliers :

Darles (*Auguste*-Édouard), directeur administratif et commercial de la Société française des distilleries de l'Indochine, président de la chambre de commerce de Saïgon ; 31 ans de services ou de pratique industrielle, dont 21 ans en Indochine.

———————————

Que signifie ?
Chambre de commerce de Saïgon
La présidence de M. Darles
(*L'Écho annamite*, 20 février 1929)

Chacun sait que M. Darles, au nom si tristement célèbre, fit partie du personnel directeur [*sic* : dirigeant] de la Société des Distilleries de l'Indochine. C'est même à cette situation qu'il a dû d'être président de la chambre de commerce, car M. Darles ne fut jamais « patron », au sens exact du terme, du moins en notre ville.

Aujourd'hui, M. Darles n'appartient plus aux Distilleries, ni à aucune firme de la place, à ce que nous sachions. Mais il demeure toujours à la tête de notre assemblée consulaire.

Nous nous demandons à quel titre, en vertu de quel texte légal ? […]

———————————

ADMINISTRATEUR EN ANNAM

15 janvier 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, janvier 1930, p. 254)

M. Darles (Auguste-Edouard), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, réintégré dans les cadres à compter du 15 octobre 1929, est mis à la disposition du résident supérieur en Annam.

———————————

M. Thomas, conseiller privé titulaire de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 11 février 1930)

Le directeur de la Société des Distilleries de l'Indochine, M. Thomas, conseiller privé suppléant, est nommé membre du conseil privé de Cochinchine, en remplacement de M. Darles, démissionnaire.

———————————

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 21 mars 1930, p. 318)

M. Darles, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, mis à la disposition de l'Annam, est désigné pour remplir les fonctions de chef de cabinet du résident supérieur en Annam, en remplacement de M. Pierrot, administrateur adjoint de 1re classe des Services Civils, appelé à une autre destination.

M. Darles. aura droit, en cette qualité, à compter du 12 février 1930, date de sa prise de service, à l'indemnité annuelle da huit cents piastres (800 $ 00), pour supplément de fonctions, prévue à l'arrêté du 13 février 1916 et imputable au chapitre VII, art. 5, paragraphe 2 du Budget local de l'Annam, exercice 1930.

———————————

25 mars 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 22 avril 1930, p. 481)

M. Torel, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, mis à la disposition du résident supérieur en Annam, est désigné pour remplir les fonctions de chef de cabinet du résident supérieur en Annam, en remplacement de M. Darles, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, appelé à une autre destination.

M. Torel aura droit, en cette qualité et à compter du jour de sa prise effective de service, à l'indemnité annuelle de huit cents piastres (800 $ 00) pour suppléments de fonctions prévue à l'arrêté du 13 février 1916 et imputable au chapitre 7, article 5, paragraphe 2 du Budget local de l'Annam, exercice 1930.

———————————

28 mars 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 22 avril 1930, p. 478)

M. Darles, administrateur de 2e classe des Services civils de l'Indochine, est désigné pour remplir les fonctions d'inspecteur du Travail en Annam.

M. Darles aura droit, en cette qualité et à compter du 25 mars 1930, date effective de sa prise de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 $ 00) pour suppléments de fonctions prévue à l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 1927.

RÉSIDENT MAIRE DE DALAT (mai 1930-juillet 1934)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dalat_Station_d_altitude.pdf

---

Retour en Indochine de M. Darles réintégré en Annam
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1935)

Nous apprenons que M. Darles, l'éminent administrateur connu de tous ici, ancien président de la chambre de commerce de Saïgon, ancien résident-maire de Dalat, qui était rentré en France fin Juillet dernier, atteint par les décrets-lois d'économie de M. Lavai, pour y prendre sa retraite, viendrait d'être réintégré. M. Darles serait prochainement, selon notre correspondant, mis à disposition du résident supérieur en Annam.

Nous attendons confirmation de cette nouvelle qui réjouira les nombreux amis de M. Darles en Indochine.

1934-1939 :
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE *L'IMPARTIAL* À SAÏGON

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Impartial_1927-1943.pdf

AU GRAND CONSEIL DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 15 septembre 1936)

Par arrêté du gouverneur général en date du 30 août, sont désignés pour faire partie du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers d'Indochine pour un an à compter de la date d'ouverture de la session de 1936 :

En qualité de membres suppléants français : … Darles, ancien président de la chambre de commerce de Saïgon.

———————————

À L'OFFICE CENTRAL DU TOURISME
(*L'Écho annamite*, 19 avril 1939)

Cette création a provoqué la nomination de deux nouveaux membres au conseil d'administration, lequel est maintenant composé comme suit par l'arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 9 janvier 1939 :

M. [Auguste] Darles, administrateur des Services civils en retraite, Saïgon ;

———————————

En deux mots
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1939)

En l'absence de M. Darles, en congé en France, et de M. Carles, mobilisé, Me Maurice Bernard est chargé de la direction politique de *l'Impartial*.

Nos souhaits et nos compliments à notre confrère, aussi réputé pour sa plume dans la presse que pour sa parole au palais.

———————————

Décès
(*L'Écho annamite*, 8 janvier 1940)

Nous apprenons avec regret les décès de :

M. Auguste Darles, administrateur des Services civils en retraite, directeur général du journal *L'Impartial* de Saïgon, âgé de 64 ans, mort à Libourne (Gironde), le 5 janvier 1940.

———————————

SAIGON
Mort de M. Darles
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1940)

C'est avec chagrin que nous avons appris la mort de M. Darles, notre confrère, directeur général de l' « Impartial », administrateur des Services civils en retraite.

M. Auguste Darles était, certes, une des personnalités les plus connues en Indochine. Il avait beaucoup travaille. Heurté d'une injustice qu'il estimait lui avoir été faite dans l'administration, il l'avait quittée et avait conquis dans le commerce une situation fort enviable. Directeur des Distilleries de l'Indochine, il s'était distingué par ses hautes qualités et avait été élu président de la chambre de commerce de Saïgon.

Puis il était rentré dans l'Administration et après avoir passé quelques années a la Direction de la province de Dalat, il avait pris sa retraite.

Il était devenu ensuite directeur de l' « Impartial », ne pouvant se résigner à une inactivité trop lourde pour lui.

Il avait une culture considérable. Il pouvait encore réciter de longs extraits de classiques grecs et latins ; il était nourri de la « substantifique moelle » des sages de l'antiquité.

Malgré une certaine rudesse d'abord et une violence plus de forme d'ailleurs que de fond, il était foncièrement bon, et nombreux sont ceux à qui il rendit des services réels — et discrets.

C'était une force. Nous le regrettons. Nous avions entretenu avec lui les rapports les plus cordiaux quels que fussent parfois nos discussions, et nous aurons du regret à ne plus entendre ce qu'il appelait, à l'instar de Flaubert, son « gueuloir ».

C'est encore une figure du passé qui disparaît. Nous saluons bien tristement, bien amicalement la mémoire de notre aîné et prions tous ceux qu'affectent sa perte de croire à notre réel chagrin.

À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAIGON
M. ARDIN FAIT L'ÉLOGE FUNÈBRE DE MM. A. DARLES ET THION DE LA CHAUME
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 janvier 1940)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chambre_commerce_Saigon.pdf

---